



Ordre
des ingénieurs
forestiers
du Québec

Projet de loi n° 98

Loi modifiant diverses lois concernant principalement l'admission aux professions et la gouvernance du système professionnel

Mémoire de

L'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec

Déposé à la

Commission des institutions

13 septembre 2016

TABLE DES MATIÈRES

RÉSUMÉ.....	3
L'ORDRE DES INGÉNIEURS FORESTIERS DU QUÉBEC	4
LA MISSION DE L'ORDRE DES INGÉNIEURS FORESTIERS DU QUÉBEC.....	5
INTRODUCTION.....	5
POUVOIR D'ENQUÊTE DE L'OPQ.....	5
LE COMMISSAIRE À L'ADMISSION	6
AUTRES DISPOSITIONS DU PROJET DE LOI	7
L'adoption d'un code d'éthique et de déontologie applicable aux administrateurs	7
Les pouvoirs de modification réglementaire de l'OPQ.....	7
Délai de prescription pour aide ou manquement à la loi.....	8
Rôle de supervision générale transféré au Conseil d'administration.....	8
La fonction de directeur général	8
CONCLUSION	8
ANNEXE I Code d'éthique des administrateurs.....	9
ANNEXE II Référentiel par compétences - Cahier de candidature	17
ANNEXE III Page du site de l'UL : Programme formation d'appoint	94

RÉSUMÉ

De manière générale, l'OIFQ accueille favorablement le projet de loi, mais souhaite faire part à la Commission de certaines de ses préoccupations en ce qui concerne le pouvoir d'enquête de l'Office des professions (OPQ) et l'élargissement des compétences du Commissaire aux plaintes.

L'OIFQ se réjouit du dépôt du projet de loi 98 qui constitue la première phase de la modernisation du Code des professions. Cependant, celui-ci ne touche principalement que la gouvernance des ordres professionnels, l'organisation et la gouvernance de l'OPQ et le resserrement des mécanismes d'intervention sur l'action des ordres. C'est avec impatience que la suite de la réforme en profondeur promise du système professionnel québécois est attendue. Une réflexion s'impose notamment sur les pouvoirs de surveillance et d'intervention des ordres à l'égard des organisations au sein desquelles leurs membres exercent leurs activités professionnelles. Actuellement, un ordre ne peut imposer des obligations qu'aux professionnels et non directement aux organisations. Il y a lieu également de s'attarder sur l'inclusion de nouveaux groupes de personnes au système professionnel québécois afin d'assurer une protection adéquate du public dans des domaines qui le touchent directement. À titre d'exemple, les biologistes qui occupent une place de plus en plus importante dans le milieu forestier devraient être chapeautés par le système professionnel québécois. Rappelons que l'OIFQ appuie la création d'un ordre des biologistes depuis plusieurs années.

RÉSUMÉ DES RECOMMANDATIONS DE L'OIFQ :

1. Maintenir l'obligation d'obtenir l'autorisation du ministre préalablement au déclenchement de toute enquête effectuée par l'Office des professions sur un ordre professionnel ;
2. Ne pas étendre le rôle du commissaire aux plaintes à l'ensemble du processus d'admission au sein d'un ordre professionnel, mais plutôt instituer un Commissaires aux équivalences avec des pouvoirs accrus;
3. Conserver uniquement l'obligation pour le Conseil d'administration d'un ordre d'adopter un code d'éthique et de déontologie applicable à ses administrateurs (article 87.1 C.prof.) sans que l'Office des professions ait à adopter un règlement quasi identique qui détermine ces normes (article 12.0.1 C.prof.) ;

4. Ne pas étendre la possibilité pour l'Office des professions de suggérer à un ordre ou recommander au gouvernement des modifications à tout règlement adopté par un ordre, incluant les règlements dont l'adoption est purement facultative ;
5. Maintenir le rôle de surveillance générale des affaires de l'ordre au poste de président ;
6. Ne pas rendre la nomination d'un directeur général obligatoire et ses fonctions détaillées au Code ;
7. Harmoniser le nouveau délai de prescription pour aide ou manquement à la loi à celui de l'article 189.0.1 C.prof. en prévoyant également qu'en matière d'exercice illégal et d'usurpation de titre la poursuite se prescrit par trois ans depuis la date de la connaissance par le poursuivant et qu'elle ne peut être intentée s'il s'est écoulé sept ans depuis la date de la perpétration de l'infraction.
8. Prévoir des pouvoirs de surveillance et d'intervention des ordres à l'égard des organisations au sein desquelles leurs membres exercent leurs activités professionnelles
9. S'attarder sur l'inclusion de nouveaux groupes de personnes au système professionnel québécois afin d'assurer une protection adéquate du public dans des domaines qui le touchent directement, par exemple, le cas des biologistes.

L'ORDRE DES INGÉNIEURS FORESTIERS DU QUÉBEC

L'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec (OIFQ) est un ordre professionnel qui a été constitué légalement en 1921 en vertu de la Loi sur les ingénieurs forestiers (R.L.R.Q. c. I-10) et encadre plus de 2 000 ingénieures et ingénieurs forestiers exerçant leur profession au Québec.

LA MISSION DE L'ORDRE DES INGÉNIEURS FORESTIERS DU QUÉBEC

L'OIFQ a pour fonction principale d'assurer la protection du public en matière d'expertise professionnelle dans le secteur forestier. La mission de l'OIFQ se définit comme suit :

- Assurer la qualité des services rendus au public québécois par les ingénieurs forestiers, individuellement et collectivement.
- Veiller à ce que la gestion du patrimoine forestier assure la pérennité des ressources de la forêt, dans le respect des principes du développement durable.

INTRODUCTION

La ministre de la Justice, ministre responsable de l'application des lois professionnelles et procureure générale du Québec, Mme Stéphanie Vallée, a présenté le 11 mai 2016 le projet de loi n° 98, *Loi modifiant diverses lois concernant principalement l'admission aux professions et la gouvernance du système professionnel*. Il s'agit du premier volet de la réforme majeure du Code des professions (C.prof.) attendue depuis plusieurs années et aborde principalement la gouvernance du système professionnel et fait écho à plusieurs recommandations du rapport de la Commission Charbonneau.

L'OIFQ souhaite également partager certaines réflexions relativement à diverses dispositions du projet de loi, notamment en ce qui concerne l'adoption d'un code d'éthique et de déontologie applicable aux administrateurs, les pouvoirs de modification réglementaire de l'OPQ, la fonction de directeur général et le délai de prescription pour aide ou manquement à la loi.

POUVOIR D'ENQUÊTE DE L'OPQ (article 7 du PL, modifiant l'article 14 C.prof.)

Le projet de loi prévoit que l'OPQ aura un pouvoir discrétionnaire lui permettant de déclencher une enquête sur un ordre professionnel de sa propre initiative, sans l'autorisation préalable du ministre responsable. L'OIFQ estime qu'il est important de maintenir l'assujettissement du pouvoir d'enquête de l'OPQ à l'autorisation ministérielle. Le déclenchement d'un processus d'enquête est un moyen exceptionnel qui doit reposer sur des motifs graves. Il peut affecter d'une manière importante la confiance du public à l'endroit de l'ordre concerné. Ce moyen ne devrait être utilisé qu'en dernier ressort.

Il est utile de souligner que dans le projet de loi, de nouveaux mécanismes sont prévus pour que l'OPQ puisse s'acquitter de son rôle de surveillance et assurer la protection du public. Il pourra notamment requérir d'un ordre qu'il prenne des

mesures correctrices, effectuées des suivis et se soumette à toute autre mesure (nouvel article 12 C.prof., article 4 du PL).

Dans ce contexte, l'OIFQ considère que l'article 14 C.prof., dans sa version actuelle, offre suffisamment d'outils à l'OPQ lorsqu'il agit comme organisme d'enquête pour lui permettre de remplir son rôle et que l'autorisation du ministre doit être maintenue préalablement à toute enquête afin d'assurer la transparence et l'objectivité du processus.

LE COMMISSAIRE À L'ADMISSION (articles 10 à 21 PL)

L'OIFQ est en désaccord avec l'élargissement proposé des compétences du commissaire à l'ensemble du processus d'admission d'un ordre mais propose plutôt un Commissaire aux équivalences avec des pouvoirs accrus ce qui, à notre avis, représente l'enjeu réel.

L'admission à la pratique professionnelle est une des sphères centrales où un ordre exerce sa mission de protection du public. L'organisation du système professionnel repose sur le principe d'autogestion par les professionnels concernés et ce sont les ordres professionnels qui détiennent l'expertise pointue nécessaire en matière d'admission. L'OPQ a déjà rappelé ce principe fondamental d'une manière éloquente (La mise en place d'un ordre professionnel - Document d'information, Office des professions, décembre 2010, à la page 19) :

Au coeur du système professionnel québécois se trouve le principe d'autogestion. Il signifie que les professionnels eux-mêmes sont les premiers à qui se fier pour définir les conditions d'accès et d'exercice d'une profession qui vont garantir adéquatement la compétence et l'intégrité de ses membres.

Grâce à l'autonomie que lui procure son statut juridique, l'ordre professionnel est en mesure de bien servir ce principe.

L'OIFQ a développé depuis plusieurs années des outils raffinés en matière d'admission en se dotant notamment d'un référentiel de compétences qui lui a permis d'analyser des demandes d'admission provenant de tous les horizons avec rigueur, objectivité et efficacité. L'OIFQ a un souci constant d'appliquer ses critères d'admission d'une manière équitable, quelle que soit la provenance d'une demande et le cheminement emprunté par un candidat à la profession, tout en s'assurant de la cohérence de ses décisions. Permettre une aussi importante immixtion de la part du commissaire dans l'ensemble du processus ne semble reposer sur aucun problème qui aurait été identifié et documenté. Remettre cette partie importante du rôle confié aux ordres à une instance ne possédant pas d'expertise particulière n'est pas pertinent et risque d'alourdir inutilement le

processus au détriment des candidats à la profession en plus d'engendrer des coûts additionnels.

L'OPQ possède déjà un pouvoir de surveillance et de vérification (article 12) et les règlements des ordres ayant trait à l'admission sont examinés et approuvés par l'OPQ et sanctionnés par le Conseil des ministres. Au surplus, les ordres professionnels ont l'obligation d'agir conformément aux principes d'équité procédurale et leurs décisions peuvent être soumises au contrôle des tribunaux.

L'OIFQ est d'accord avec le principe selon lequel l'accès des personnes immigrantes ou ayant un parcours atypique à certains ordres professionnels doit être facilité et que le rôle confié au Commissaire aux plaintes devrait favoriser une meilleure cohésion entre les différents intervenants du milieu, mais estime que l'élargissement tous azimuts de sa compétence ne constitue pas la solution.

AUTRES DISPOSITIONS DU PROJET DE LOI

L'adoption d'un code d'éthique et de déontologie applicable aux administrateurs (articles 5 et 46 PL, ajoutant les articles 12.0.1 et 87.1 C.prof.)

L'OIFQ accueille favorablement l'obligation pour un ordre professionnel d'adopter un code d'éthique et de déontologie. L'OIFQ a d'ailleurs pris l'initiative de se doter au printemps 2016 d'un *Code d'éthique et de conduite des administrateurs* dans le cadre de ses travaux sur l'amélioration de ses mécanismes de gouvernance. Néanmoins, l'OIFQ s'interroge sur la pertinence que l'OPQ détermine par règlement les normes applicables aux administrateurs alors que ce cadre réglementaire est clairement défini au nouvel article 87.1 C.prof. qui prévoit l'adoption obligatoire par un ordre d'un tel code. Ce mécanisme nous semble redondant et inutilement lourd. Cette double réglementation qui n'existe nulle part ailleurs au Code des professions nous paraît superflue, dans la mesure où les normes applicables aux administrateurs se trouvent aussi à l'article 87.1 C.prof. et qu'un tel règlement sera transmis à l'OPQ pour examen, qui pourra l'approuver avec ou sans modification (article 95.2 C.prof.) ce qui lui permettra d'assurer la cohérence réglementaire entre les ordres professionnels.

Les pouvoirs de modification réglementaire de l'OPQ (article 4 PL, modifiant l'article 12, al. 3, par 3° et 4° C.prof.)

Les modifications proposées signifient que l'OPQ pourra suggérer à un ordre ou recommander au gouvernement d'adopter des modifications à tout règlement adopté par le Conseil d'administration d'un ordre, incluant un règlement dont l'adoption n'est pas obligatoire en vertu du Code des professions, qu'il soit ou non en vigueur. L'OIFQ s'interroge sur la portée de ce pouvoir en ce qui a trait aux règlements dont l'adoption par l'Ordre est purement facultative. L'OPQ exerce déjà

un contrôle serré sur le contenu des règlements qu'il approuve et qui sont adoptés afin d'assurer la cohérence entre les ordres. Il ne nous semble pas pertinent que l'OPQ puisse engager un ordre dans le cadre d'un règlement dont l'adoption n'est même pas obligatoire.

Délai de prescription pour aide ou manquement à la loi (article 74 PL, modifiant l'article 189.1 C.prof.)

L'OIFQ accueille favorablement le nouveau délai de prescription de trois ans depuis la date de la connaissance de l'infraction (maximum sept ans de la date de la perpétration de l'acte), pour tenter une poursuite pénale pour une infraction à l'article 187.18 ou 188.2.1 C.prof. L'OIFQ estime à cet égard qu'il serait utile d'harmoniser à ce nouveau délai de prescription celui prévu à l'article 189.0.1 C.prof. qui n'est que d'un an de la connaissance de l'infraction (maximum cinq ans de la date de la perpétration de l'acte). Un tel délai permettrait aux instances de l'Ordre d'intervenir avec une efficacité accrue en matière d'exercice illégal et d'usurpation de titre également.

Rôle de supervision générale transféré au Conseil d'administration (article 28 PL, modifiant l'article 62 C.prof.)

L'OIFQ voit mal comment un Conseil d'administration constitué de plus d'une dizaine de personnes réparties dans plusieurs régions du Québec peut effectuer une surveillance générale des affaires de l'ordre sur une base régulière sans que l'efficacité de celui-ci n'en soit affectée. À notre avis, ce pouvoir doit demeurer au poste de président.

La fonction de directeur général (articles 19 et 53 PL, ajoutant les articles 62.0.1, 101.1 et 101.2 C.prof.)

L'OIFQ accueille favorablement la reconnaissance de la fonction de directeur général, mais ne croit pas utile que sa nomination soit obligatoire et ses fonctions détaillées au Code. L'OIFQ estime qu'il serait suffisant de préciser à l'actuel article 62 C.prof. que le secrétaire de l'ordre, nommé par le Conseil d'administration, peut cumuler la fonction de directeur général. Le cumul de ces fonctions ne pose par ailleurs aucun problème éthique et a déjà cours au sein de plusieurs ordres, tel l'OIFQ.

CONCLUSION

En espérant que ces commentaires sauront éclairer la Commission dans ses démarches, soyez assurés que l'OIFQ demeure disponible et offre son entière collaboration à la mise en œuvre de la réforme du Code des professions.

ANNEXE I



Ordre
des ingénieurs
forestiers
du Québec

CODE D'ÉTHIQUE ET DE CONDUITE DES ADMINISTRATEURS DE L'ORDRE DES INGÉNIEURS FORESTIERS DU QUÉBEC (C.A. 2016/02/26)

Préambule

Le présent Code d'éthique et de conduite (ci-après le « Code ») établit les principes fondamentaux qui doivent régir la conduite des membres du Conseil d'administration dans l'accomplissement de leur mandat.

Ces principes reposent sur les valeurs d'intégrité, de respect et d'engagement auxquelles souscrivent les administrateurs de l'Ordre.

De façon plus spécifique, le présent Code détermine les devoirs et les obligations des membres du Conseil d'administration afin de contribuer à la saine gouvernance de l'Ordre et à la réalisation de sa mission.

CHAPITRE I CHAMP D'APPLICATION

1. Tout administrateur doit déclarer par écrit, au début de son mandat, et annuellement par la suite, avoir lu et pris connaissance du Code, avoir compris toutes ses dispositions et s'engager à le respecter et à promouvoir le respect intégral de son esprit et de sa lettre, conformément à l'Annexe 1.

Les devoirs et obligations énoncés au Code engagent l'administrateur pour la durée totale de son mandat et survivent suivant la fin du mandat. Les devoirs et obligations des administrateurs énoncés au Code s'appliquent notamment lors de toute réunion, huis clos, séance de travail ou toute autre activité formelle ou informelle liée au rôle d'administrateur. Le présent Code ne soustrait pas l'administrateur de ses devoirs et responsabilités décrits dans le Code des professions.

2. Tout candidat à un poste d'administrateur doit également prendre connaissance du présent Code et s'engager à en respecter les dispositions s'il est élu.

CHAPITRE II

DEVOIRS ET OBLIGATIONS

Section I

Principes généraux

3. Tout administrateur est élu ou nommé pour contribuer de façon juste et efficace à la réalisation de la mission de l'Ordre. Cette contribution doit être faite de bonne foi et au meilleur de sa compétence.
4. L'administrateur doit agir avec honnêteté, loyauté, intégrité, objectivité et modération.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'administrateur doit faire preuve de prudence et de diligence.

Section II

Conduite lors des réunions

6. L'administrateur est tenu d'être présent et de participer activement aux réunions et à l'avancement des travaux de l'Ordre et de fournir un apport constructif aux délibérations.

L'administrateur qui prévoit s'absenter d'une partie ou de l'entièreté d'une réunion doit en informer le secrétaire du Conseil d'administration de l'Ordre et motiver son absence.

7. L'administrateur doit se préparer aux réunions adéquatement et lire la documentation à l'avance.
8. L'administrateur doit aborder toute question, lors des réunions, avec l'esprit ouvert à l'égard de la diversité des points de vue.
9. L'administrateur doit débattre de toute question de manière objective et indépendante et de façon éclairée et informée.
10. L'administrateur doit agir avec politesse, courtoisie et respect de manière à encourager la confiance mutuelle et la cohésion au sein du Conseil d'administration.
11. L'administrateur doit voter sauf en cas de conflits d'intérêts ou pour un motif de récusation jugé suffisant par le président.

12. L'administrateur est solidaire de toutes les décisions prises par le Conseil d'administration.

Section III

Conflits d'intérêts

13. L'administrateur doit éviter toute situation de conflit d'intérêts.

Aux fins du présent Code, on entend par « conflit d'intérêts » toute situation réelle, apparente, potentielle ou éventuelle, dans laquelle un administrateur pourrait être enclin à favoriser son intérêt personnel ou celui d'un tiers au détriment de sa fonction ou qui pourrait compromettre sa capacité d'exercer ses fonctions de façon impartiale, objective, rigoureuse et indépendante.

14. Outre le remboursement de ses dépenses et les avantages prévus conformément aux politiques en vigueur, l'administrateur n'a droit à aucun avantage financier ou matériel autre et il ne peut accepter, pour lui-même ou pour un tiers, aucun cadeau, marque d'hospitalité, gratification ou autre avantage que ceux d'usage et d'une valeur modeste.

L'administrateur ne peut utiliser les biens de l'Ordre à son profit personnel ou au profit d'un tiers.

15. L'administrateur ne peut prendre d'engagement à l'égard de tiers ni leur accorder aucune garantie relativement au vote qu'il peut être appelé à donner ou à quelque décision que ce soit que le Conseil d'administration ou tout autre comité peut être appelé à prendre.
16. Aucun administrateur ne peut conclure de contrat avec l'Ordre à moins qu'il détienne une compétence particulière que requiert l'Ordre ou à moins que ce soit une délégation de mandat pour accomplir un travail normalement accompli par la permanence de l'Ordre. Dans ce cas, une autorisation du Conseil d'administration, du Comité exécutif ou du président est nécessaire.
17. Dès qu'il en a connaissance, l'administrateur doit déclarer à l'Ordre tout intérêt qu'il a, personnellement ou par le biais d'une personne liée, dans un organisme, une entreprise ou une association professionnelle ou autre susceptible de le placer dans une situation de conflits d'intérêts, de même que toute poursuite ou condamnation, conformément à l'Annexe 2 (Formulaire de déclaration d'intérêts et de poursuites).

Cette obligation existe de façon continue, mais la déclaration prévue à l'Annexe 2 doit être remplie au moins une fois par an.

Aux fins du présent Code, on entend par « personne liée » le conjoint, de même que ses ascendants, descendants ou tout autre dépendant, ainsi que toute personne morale ou société à l'égard desquels l'administrateur exerce un contrôle direct ou indirect.

18. L'administrateur qui est en situation de conflit d'intérêts à l'égard d'une question discutée au Conseil d'administration, au Comité exécutif ou au sein d'un autre comité de l'Ordre a l'obligation de se retirer de la réunion pour permettre que les délibérations et le vote se tiennent hors de sa présence et en toute confidentialité.

Section IV

Relations avec les employés de l'Ordre

19. L'administrateur ne peut s'adresser à un employé de l'Ordre pour lui donner des instructions ou pour tenter d'obtenir des informations privilégiées sans y être préalablement autorisé par la présidence de l'Ordre. L'administrateur doit éviter toute ingérence dans le fonctionnement interne de l'Ordre.

L'administrateur ne peut par ailleurs se placer en situation de conflit d'intérêts à l'égard d'un employé de l'Ordre.

Section V

Discrétion et confidentialité

20. L'administrateur est tenu à la discrétion sur ce dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et est tenu, à tout moment, de respecter le caractère confidentiel des discussions et des procès-verbaux, rapports et autres documents dont il a reçu copie.
21. L'administrateur doit prendre les mesures de sécurité nécessaires pour préserver la confidentialité des renseignements obtenus dans l'exercice de ses fonctions.
22. L'administrateur ne doit pas faire usage de renseignements obtenus dans l'exercice de ses fonctions en vue d'obtenir un avantage direct ou indirect pour lui-même ou pour un tiers.

Section VI

L'après-mandat

- 23.** Il est interdit à un administrateur, après avoir terminé son mandat, de divulguer une information confidentielle obtenue dans l'exercice de ses fonctions antérieures ou d'utiliser à son profit ou pour un tiers de l'information non accessible au public obtenue dans le cadre de ses fonctions.
- 24.** L'administrateur qui a cessé d'exercer ses fonctions doit éviter de prendre position publiquement à l'encontre des décisions du Conseil d'administration prises durant son mandat et faire preuve de réserve eu égard à ces décisions.

Section VII

Conduite lors des élections

- 25.** L'administrateur doit agir avec intégrité, indépendance et courtoisie envers tous les candidats à une élection à la présidence et au conseil d'administration et, en toute circonstance, de manière à maintenir le lien de confiance du public envers l'Ordre et ses valeurs.

CHAPITRE III

MÉCANISMES D'APPLICATION

- 26.** Le comité exécutif ou, en cas d'impossibilité d'agir de celui-ci, un comité formé par le Conseil d'administration, est chargé d'effectuer le suivi relativement à l'application du présent code et d'enquêter sur toute allégation ou sur toute situation de manquement de la part d'un administrateur aux règles d'éthique et de conduite prévues au présent code.

Le comité est également chargé de conduire une enquête en regard du présent code sur un administrateur qui fait l'objet d'une plainte devant le conseil de discipline de l'Ordre.

- 27.** La personne qui souhaite adresser une plainte à l'égard d'un administrateur la transmet au Secrétaire de l'Ordre qui en saisit le comité. Le Secrétaire de l'Ordre saisit également le comité de toute plainte qui vise un administrateur devant le Conseil de discipline de l'Ordre.
- 28.** Le Secrétaire de l'Ordre maintient un registre dans lequel il consigne les plaintes soumises au comité et en fait rapport annuellement au Conseil d'administration. Le

Secrétaire de l'Ordre s'assure également de recueillir et consigner les annexes prévues au présent code.

- 29.** Le comité conduit son enquête de manière confidentielle et dans le respect des principes de l'équité procédurale. Il doit notamment permettre à l'administrateur visé par l'enquête de présenter ses observations après l'avoir informé des manquements qui lui sont reprochés.
- 30.** Lorsque le comité en vient à la conclusion que l'administrateur visé par l'enquête a contrevenu au présent code, ou qu'une plainte devant le Conseil de discipline de l'Ordre visant l'administrateur a un lien avec les obligations prévues au présent code, il transmet un rapport au Conseil d'administration contenant un sommaire de l'enquête et une recommandation de sanction. Ce rapport est confidentiel et une copie est transmise à l'administrateur visé par l'enquête.
- 31.** Le Conseil d'administration se réunit à huis clos pour décider, à la majorité des deux tiers ($\frac{2}{3}$) de ses membres, de la sanction à imposer à l'administrateur visé. Cet administrateur ne peut participer aux délibérations ou à la décision. Toutefois, cet administrateur peut, à sa demande, présenter ses observations au Conseil d'administration et être entendu sur les faits au soutien de ses prétentions, avant que la décision ne soit prise.
- 32.** Selon la nature, la gravité et la persistance du manquement ou de l'inconduite, les sanctions qui peuvent être prises sont le rappel à l'ordre, la réprimande, une recommandation de corriger la situation, une demande de se retirer temporairement comme administrateur ou de démissionner du Conseil d'administration. La personne visée est informée, par écrit, de la sanction qui lui est imposée et des motifs qui la justifient.

Résolution _____ adoptée le 26 février 2016

Annexe 1

Déclaration et Engagement

Je, soussigné(e), _____, reconnais avoir reçu le présent Code d'éthique et de conduite des administrateurs de l'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec. Je reconnais avoir lu et pris connaissance du présent Code, avoir compris toutes ses dispositions et m'engage à le respecter et à promouvoir le respect intégral de son esprit et de sa lettre.

Signé à _____, le _____

Nom de l'administrateur

Signature de l'administrateur

Témoin :

Secrétaire de l'Ordre

Annexe 2

Formulaire de déclaration d'intérêts et de poursuites

Je soussigné(e), _____, déclare les intérêts suivants :

- qu'ils soient directs ou indirects, par l'entremise d'une personne qui m'est liée;
- que je détiens dans un organisme, une entreprise ou une association, à titre d'employé, de dirigeant ou d'administrateur;
- que je détiens dans un contrat ou une transaction, à titre de partie ou de bénéficiaire; et
- tout lien avec une personne;

Lorsque ces intérêts ou liens sont susceptibles de me placer en situation de conflit d'intérêts réel ou apparent avec de l'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec :

Précisez en quoi, à votre avis, la situation pourrait comporter un conflit d'intérêts :

Je déclare toute condamnation et toute poursuite (civile, pénale, criminelle ou disciplinaire) dont j'ai fait ou je fais l'objet.

Précisez la nature de toutes ces condamnations ou poursuites, ainsi que, dans chaque cas, l'identité du poursuivant, la nature des reproches, le montant réclamé, le statut actuel de la poursuite ou les détails de la condamnation :

Signé à _____, le _____

Nom de l'administrateur

Signature de l'administrateur

Témoin : _____

Secrétaire de l'Ordre

ANNEXE II

> DEMANDE D'ÉQUIVALENCE DE DIPLÔME ET DE FORMATION

AUX FINS DE LA DÉLIVRANCE D'UN PERMIS
DE L'ORDRE DES INGÉNIEURS FORESTIERS
DU QUÉBEC

CAHIER DE
CANDIDATURE





Ordre
des ingénieurs
forestiers
du Québec

L'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec (OIFQ) a pour fonction principale d'assurer la protection du public en matière d'expertise professionnelle dans le secteur forestier. Il est constitué en vertu de la Loi sur les ingénieurs forestiers (L.R.Q. c. I-10) et est régi par le Code des professions (L.R.Q. c. C-26). De ce fait, la mission de l'OIFQ se définit comme suit :

- > Assurer la qualité des services rendus au public québécois par les ingénieurs forestiers, individuellement et collectivement.
- > Veiller à ce que la gestion du patrimoine forestier assure la pérennité des ressources de la forêt, dans le respect des principes du développement durable.

Afin d'assumer son mandat de protection du public et ainsi remplir sa mission, l'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec doit notamment :

- > Délivrer les permis d'exercice;
- > Guider l'ingénieur forestier dans l'exercice de sa profession;
- > Évaluer et veiller au maintien de la compétence des ingénieurs forestiers;
- > Recevoir et traiter les demandes d'enquête issues du public ou d'autres ingénieurs forestiers;
- > Contrôler l'exercice illégal de la profession et l'usurpation du titre d'ingénieur forestier;
- > Intervenir sur des questions reliées à la gestion du patrimoine forestier québécois.

L'ingénieur forestier occupe un champ de pratique exclusif défini dans la *Loi sur les ingénieurs forestiers*. Par ses connaissances et ses compétences dans les domaines de la protection, de la conservation, de l'aménagement et du développement du patrimoine forestier québécois, il constitue le professionnel attitré pour assurer au public québécois une mise en valeur éclairée des ressources du milieu forestier.

> TABLE DES MATIÈRES

Introduction	4
Définitions	5
Instructions au candidat.....	6
A) Instructions pour une demande d'équivalence de diplôme	7
B) Instructions pour une demande d'équivalence de formation avec formation en foresterie ou sans formation en foresterie	7
C) Précisions sur les autres conditions d'admission à la profession	7
SECTION 1 : DOSSIER ACADÉMIQUE	9
SECTION 2 : CURRICULUM VITAE	10
SECTION 3 : TABLEAUX D'ÉVALUATION	11
SECTION 4 : MÉCANISME DE RÉVISION	26
ANNEXES :	
Annexe I : Évaluation des compétences : description du niveau de référence et des exigences	26
Annexe II : Tableaux des compétences à compléter	38
Annexe III : Demande d'ouverture de dossier à compléter.....	55
Annexe IV : <i>Règlement sur les normes d'équivalence de diplôme et de formation aux fins de la délivrance d'un permis de l'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec, r.8.1</i>	<i>57</i>
Annexe V : <i>Règlement sur certaines conditions et modalités de délivrance des permis, r.7.....</i>	<i>59</i>
Annexe VI : L'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec	62
Annexe VII : Modèle de description à jour des programmes de premier cycle et des cours de premier cycle concernant les programmes de foresterie	63
Annexe VIII : Charte de la langue française, chapitre v.....	70
Annexe IX : Documents sur le stage de formation professionnelle	71
Annexe X : Informations diverses.....	72



> INTRODUCTION

Ce cahier s'adresse aux personnes demandant une équivalence de diplôme ou une équivalence de formation auprès de l'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec en vue d'obtenir un permis d'exercice. Le cahier contient les instructions afin de fournir à l'OIFQ les informations et les documents nécessaires à l'étude de la demande d'équivalence de diplôme et de formation uniquement. Le cahier permet au candidat¹ de soumettre un dossier complet et sous la forme appropriée à son analyse. Les instructions contenues dans ce cahier sont conformes aux exigences du *Règlement sur les normes d'équivalence de diplôme et de formation aux fins de la délivrance d'un permis de l'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec* (voir Annexe IV). Le cahier indique finalement certaines autres exigences auxquelles le candidat devra répondre en vue de son admission à l'OIFQ.

¹ Dans ce texte, le masculin englobe les deux genres et est utilisé pour alléger le texte.



> DÉFINITIONS

ÉQUIVALENCE DE DIPLÔME :

la reconnaissance par l'Ordre qu'un diplôme délivré par un établissement d'enseignement situé hors du Québec atteste que le niveau de connaissances et d'habiletés de son titulaire est équivalent à celui acquis par le titulaire d'un diplôme donnant ouverture au permis.

ÉQUIVALENCE DE FORMATION :

la reconnaissance par l'Ordre que la formation d'une personne démontre un niveau de connaissances et d'habiletés équivalent à celui acquis par le titulaire d'un diplôme donnant ouverture au permis.

CRÉDIT :

la valeur numérique attribuée selon la charge de travail requise d'un étudiant pour atteindre les objectifs d'un cours; un crédit correspond à 45 heures d'activités d'apprentissage incluant notamment la présence à un cours, les travaux pratiques ou de recherche effectués individuellement ou en groupe et les évaluations.

> INSTRUCTIONS AU CANDIDAT

Le candidat doit d'abord déterminer s'il demande une équivalence de diplôme ou de formation et se reporter aux instructions correspondantes ci-dessous.

> Équivalence de diplôme

Une équivalence de diplôme est possible pour le titulaire d'un ou plusieurs diplômes en foresterie obtenus au terme d'études universitaires, terminées il y a 5 ans ou moins, et comportant un minimum de 120 crédits, dont 92 doivent être répartis de la façon suivante:

- > 18 crédits sur la connaissance de la forêt, des arbres, de leur évolution et fonctionnement ou du matériel bois, tels que la botanique, l'écologie, la physiologie des arbres, l'anatomie, la structure et les propriétés physiques et chimiques des bois;
- > 50 crédits sur des sciences, techniques ou outils visant la conservation, l'aménagement et l'utilisation du milieu forestier ou de la transformation du bois, tels que la sylviculture, l'aménagement forestier, l'aménagement faunique, l'aménagement des bassins versants, l'aménagement écosystémique, la photo-interprétation forestière, les systèmes à référence spatiale en foresterie, les sols forestiers, les opérations forestières et la transformation du bois;
- > 9 crédits sur les mathématiques, les statistiques et les techniques d'optimisation applicables dans le domaine de la foresterie et de la transformation du bois;
- > 9 crédits sur l'économie, la gestion de projet et l'évaluation;
- > 3 crédits pour la réalisation de stages ou la production de travaux longs dans les domaines de l'aménagement, des opérations forestières ou de la transformation du bois;
- > 3 crédits sur la législation forestière et l'éthique.

> Équivalence de formation

Une équivalence de formation vise à démontrer qu'une personne possède un niveau de connaissances et d'habilités équivalent à celui acquis par une personne titulaire d'un diplôme donnant ouverture au permis. L'équivalence est évaluée en considérant le *Référentiel de compétences de la profession d'ingénieur forestier*. Dans l'appréciation de l'équivalence de la formation, les éléments suivants sont considérés :

- > les diplômes obtenus en foresterie ou dans un domaine connexe;
- > les cours suivis, leur nature, leur contenu et les notes obtenues;
- > les stages de formation supervisés et autres activités de formation effectuées en foresterie ou dans un domaine connexe;
- > l'expérience pertinente de travail.

UNE ÉQUIVALENCE DE FORMATION VISE À DÉMONTRER QU'UNE PERSONNE POSSÈDE UN NIVEAU DE CONNAISSANCES ET D'HABILITÉS ÉQUIVALENT À CELUI ACQUIS PAR UNE PERSONNE TITULAIRE D'UN DIPLÔME DONNANT OUVERTURE AU PERMIS.

A INSTRUCTIONS POUR UNE DEMANDE D'ÉQUIVALENCE DE DIPLÔME :

- > **Le candidat doit fournir, selon la forme prescrite :**
- > Le formulaire de *Demande d'ouverture de dossier* dûment complété accompagné du paiement des frais d'ouverture de dossier. (Annexe III)
- > Son dossier académique (se référer à la Section 1)
- > Son curriculum vitæ (se référer à la Section 2)
- > Le cas échéant, une **preuve délivrée par l'autorité compétente** qu'il est ou a été membre d'un ordre ou d'une association reconnue d'ingénieurs forestiers une copie certifiée de tout permis d'exercice dont il est titulaire.
- > Une copie authentifiée d'un **acte de naissance** ou une autre preuve satisfaisante permettant de certifier qu'il est âgé de 18 ans ou plus.

B INSTRUCTIONS POUR UNE DEMANDE D'ÉQUIVALENCE DE FORMATION AVEC FORMATION EN FORESTERIE OU SANS FORMATION EN FORESTERIE

- > **Le candidat doit fournir, selon la forme prescrite :**
- > Le formulaire de *Demande d'ouverture de dossier* dûment complété accompagné du paiement des frais d'ouverture de dossier. (Annexe III)
- > Son dossier académique (se référer à la Section 1)
- > Son curriculum vitæ (se référer à la Section 2)
- > Le cas échéant, une **preuve délivrée par l'autorité compétente** qu'il est ou a été membre d'un ordre ou d'une association reconnue d'ingénieurs forestiers une copie certifiée de tout permis d'exercice dont il est titulaire.
- > Une copie authentifiée d'un **acte de naissance** ou une autre preuve satisfaisante permettant de certifier qu'il est âgé de 18 ans ou plus.
- > Les Tableaux d'évaluation complétés (se référer à la Section 3) la

C PRÉCISIONS SUR LES AUTRES CONDITIONS D'ADMISSION À LA PROFESSION

- > Tout candidat doit compléter un stage de formation professionnelle de 32 semaines sous la direction d'un ingénieur forestier membre de l'Ordre. Vous pouvez cumuler des semaines de stage à votre dossier, si vous avez l'occasion de travailler dans un domaine relié à la foresterie au Québec. (Annexe IX)
- > En vertu de la Charte de la langue française, les ordres professionnels ne peuvent délivrer de permis d'exercice régulier qu'à des personnes qui ont une connaissance du français appropriée à l'exercice de leur profession. Ainsi, pour obtenir un tel permis, un candidat doit satisfaire à cette exigence et à celles mentionnées précédemment.

Une personne est réputée avoir une connaissance appropriée de la langue française si elle a suivi, à temps plein, au moins trois années d'enseignement de niveau secondaire ou postsecondaire donné en français (voir articles 35, 37 et 38 de la Charte de la langue française à l'Annexe VIII).

Le candidat dont le dossier n'indique pas qu'il détient une connaissance appropriée de cette langue doit réussir l'examen de français de l'Office québécois de la langue française du Québec (OQLF). Le formulaire d'inscription à l'examen lui sera transmis par l'Ordre après le dépôt de sa demande de reconnaissance d'équivalence de diplôme ou de formation.

Ce candidat peut toutefois obtenir un permis temporaire d'une durée maximale d'une année s'il satisfait aux conditions d'exercice de la profession. Ce permis sera remis par l'Ordre, accompagné d'un formulaire d'inscription à l'examen de français de l'OQLF.

Le permis temporaire peut être reconduit jusqu'à trois reprises avec l'autorisation de l'OQLF. Pour chaque renouvellement, le candidat doit se présenter aux examens tenus conformément aux règlements de l'OQLF. À l'échéance, le candidat devra avoir réussi l'examen de l'OQLF pour obtenir un permis régulier. Cet examen est gratuit et se déroule soit à Montréal, soit à Québec.

- > Enfin, à la suite de son inscription au Tableau des membres de l'Ordre, le candidat devra réussir l'**Examen professionnel** de l'Ordre dans un délai de 6 mois de la date d'inscription.

SECTION 1: DOSSIER ACADÉMIQUE

Le dossier académique comprend, pour chaque formation :

- > Une copie certifiée du diplôme délivré par l'établissement d'enseignement;
- > Le relevé officiel des notes obtenues;
- > Les descriptions détaillées des cours et des stages suivis donnant le contenu des cours et comprenant les informations permettant d'estimer une équivalence en nombre de crédits (nombre d'heures de cours, de travaux dirigés, de stages: voir Annexe VII). **Le défaut de fournir cette description empêche l'étude du dossier par l'Ordre;**
- > L'« *Évaluation comparative des études effectuées hors du Québec* », réalisée par un organisme compétent reconnu par l'Ordre à l'égard de tout diplôme obtenu hors du Québec. Pour informations, par téléphone (Montréal) : 514 873-5647 ou sur le site Internet du Ministère : <http://www.immigration-quebec.gouv.qc.ca/fr/education/evaluation-comparative/index.html>. L'étude du dossier peut débuter avant l'obtention de ce document.

Les documents transmis à l'appui de la demande de reconnaissance d'équivalence qui sont rédigés dans une langue autre que le français ou l'anglais, doivent être accompagnés de leur traduction en français ou en anglais. La traduction doit être certifiée par un membre de l'Ordre des traducteurs, terminologues et interprètes agréés du Québec.

Les documents originaux devront être présentés.

SECTION 2: CURRICULUM VITAE

Le candidat doit présenter un curriculum vitæ comportant les sections et informations suivantes

1 IDENTIFICATION

- > Nom, adresse, téléphone, courriel
- > Date de naissance

2 FORMATION

commençant par la plus récente, indiquez toutes les formations pertinentes que vous avez suivies (incluant les formations d'appoint et les stages) données par une institution d'enseignement ou un organisme reconnu et faisant l'objet d'un diplôme ou d'une attestation, en précisant pour chacune les informations suivantes :

- > Titre de la formation et diplôme ou attestation obtenu
- > Institution
- > Date et durée de la formation et date du diplôme ou de l'attestation

3 ASSOCIATION PROFESSIONNELLE

S'il y a lieu, indiquez si vous êtes ou avez été membre d'un ordre ou d'une association reconnue d'ingénieurs forestiers et, si oui, fournir les informations suivantes :

- > Nom de l'association
- > Période où vous avez été membre
- > Document attestant la participation à l'association
- > Indiquez si vous avez fait l'objet d'une mesure disciplinaire relative à votre pratique de la foresterie.

4 EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE

En commençant par le plus récent, indiquez tous les emplois occupés, en précisant pour chacun les informations suivantes :

- > Titre de l'emploi
- > Nom et adresse de l'employeur
- > Période de l'emploi (date de début et de fin d'emploi)
- > Nom du supérieur ou d'une personne ayant la possibilité de fournir de l'information
- > Principales responsabilités assumées
- > Principales réalisations (indiquez s'il y a des documents susceptibles d'être consultés)

5 SIGNATURE

Le document doit se terminer avec la mention : « J'atteste que les informations fournies sont véridiques » suivie de la signature du candidat et de la date.

Des documents ou autres preuves attestant de la véracité des informations fournies pourront être demandés

SECTION 3 :

TABLEAUX D'ÉVALUATION

Les tableaux ci-dessous doivent être accompagnés du dossier académique et curriculum vitae détaillé (voir Sections 1 et 2)

1. Compléter l'en-tête de chaque tableau (Nom du candidat et date).
2. Pour chaque compétence (ou chaque élément de compétence en ce qui concerne les compétences fonctionnelles), compléter les colonnes de la façon suivante :
 - > **Formation académique** : indiquez le numéro et/ou le nom du ou des cours qui ont permis d'acquérir les connaissances ou habilités concernées (fournir une information suffisante pour permettre à l'évaluateur de retrouver l'information dans le dossier académique);
 - > **Expériences professionnelles et autres activités** : indiquez les éléments particuliers du CV qui ont permis d'acquérir les connaissances ou habilités concernées (fournir une information suffisante pour permettre à l'évaluateur de retrouver l'information dans le CV);
 - > **Auto-évaluation** : en utilisant les informations fournies à l'Annexe I, *Évaluation des compétences : Description du niveau de référence et des exigences*, indiquez selon vous votre niveau de compétence ou de connaissance en utilisant l'échelle suivante :

À NOTER QUE, LORS DE L'ANALYSE DU DOSSIER, UNE RENCONTRE ENTRE LE CANDIDAT ET DES REPRÉSENTANTS DU COMITÉ D'ADMISSION POURRA ÊTRE EXIGÉE.

ÉVALUATION	
0	Aucune connaissance
1	En connaît l'existence, mais ne possède cependant aucune formation ou expérience significative
2	Compétence partielle, possède une compétence limitée (en quantité ou en durée) par rapport à la compétence de base
3	Compétence de base, possède une compétence équivalente à celle d'un débutant dans la carrière (voir descriptions dans l'Annexe I)
4	Compétence approfondie, possède une compétence supérieure à celle d'un débutant et/ou une expérience importante
5	Expert, possède des connaissances spécialisées et/ou une expérience très importante

- > **Commentaires du candidat** : indiquez de façon succincte tout autre élément pertinent justifiant votre auto-évaluation;

> TABLEAU 1 : COMPÉTENCES PROFESSIONNELLES - EXEMPLE

NOM DU CANDIDAT : _____ DATE : _____

Compétence	Éléments de compétence (Indicateurs)	X ¹	Formation académique
CP1 Gérer un dossier	Saisir l'ampleur et les limites d'un dossier	X	FOR-2020 Évaluation environnementale ENV-3000 Projet en environnement ENV-1500 Stage en milieu de travail en environnement I ENV-2500 Stage en milieu de travail en environnement II FOR-6001 et 6002 Essai <i>(Essai et description détaillée des cours ci-joints)</i>
	Saisir les attentes, les besoins et les enjeux associés à un dossier	X	
	Déterminer l'approche appropriée pour la collecte de l'information	X	
	Juger de la qualité de l'information et en faire l'analyse	X	
	Appliquer les normes de tenue de dossier		
	S'assurer de la sécurité et de l'archivage des documents		
CP2 Communiquer de façon efficace	Tenir compte des objectifs poursuivis (informer, convaincre, influencer ou négocier), des valeurs, des attentes et des particularités des auditoires		FRN-1914 Communications pour scientifiques <i>(Description détaillée du cours ci-jointe)</i>
	Communiquer verbalement de façon claire		
	Rédiger des avis, des études ou des rapports clairs et structurés	X	
	Vulgariser de l'information complexe	X	
	Effectuer des présentations		
CP3 Effectuer des activités de gestion	S'assurer de la qualité de la langue parlée et écrite		MNG-1900 Gestions des ressources humaines MBA – Université Laval <i>(Description détaillée des cours ci-jointe)</i>
	Utiliser adéquatement la terminologie du génie forestier		
	Analyser et rédiger des plans d'affaires et des états financiers	X	
	Définir ou collaborer à la définition des objectifs et des cibles d'un projet	X	
	Déterminer les ressources humaines, matérielles, physiques et financières pour réaliser un projet	X	
	Établir des calendriers de réalisation	X	
	Négocier, rédiger et évaluer des offres ou des ententes de services professionnels	X	
	Organiser son travail en fonction des mandats reçus, du temps et des ressources disponibles ainsi que de l'urgence des situations	X	
	Diriger les ressources humaines, les informer et les former sur les pratiques, les procédés et les méthodes de travail	X	
	Mettre en œuvre les politiques relatives à la santé et la sécurité au travail	X	
	Concevoir et utiliser des programmes et des activités d'assurance qualité ou d'amélioration continue	X	
	Assurer le suivi d'un projet notamment en termes de budgets et d'échéanciers, etc.	X	
Analyser la productivité et l'efficacité et apporter des correctifs lorsque nécessaire	X		

*Note: Cocher tous les éléments de compétence (indicateurs) concernés par la formation et/ou l'expérience professionnelle

			RÉSERVÉ À L'ÉVALUATION	
Expériences professionnelles et autres activités	Auto Éval.	Commentaires du candidat	Commentaires de l'évaluateur	Évaluation
Voir mon expérience professionnelle lorsque j'étais en emploi chez <i>Compagnie ABC</i> – CV lignes 20 à 32	3			/3
	2			/3
Poste de Directeur général chez <i>Compagnie ABC</i> – CV lignes 20 à 32	4			/3

EXEMPLE

TABLEAU 1 : COMPÉTENCES PROFESSIONNELLES - EXEMPLE

NOM DU CANDIDAT : _____ DATE : _____

Compétence	Éléments de compétence (Indicateurs)	X1	Formation académique
CP4 Exercer un rôle conseil	Tenir compte des attentes, des besoins, des points de vue et des enjeux des clients et des parties concernées	X	
	Obtenir, juger de la qualité et analyser l'ensemble des données pertinentes	X	
	Analyser des informations et formuler des recommandations	X	
	Identifier et évaluer les impacts possibles des recommandations et les mesures de mitigation ou d'atténuation	X	
CP5 Maintenir et développer ses compétences	Établir, développer et maintenir un réseau de contacts professionnels		
	Assurer une veille technologique		
	Mettre à jour ses connaissances et être à l'affût des développements et de l'évolution de sa profession		
	Inscrire sa pratique professionnelle dans un processus d'amélioration continue		
CP6 Connaître et appliquer le cadre législatif et réglementaire	Connaître et appliquer les lois, règlements, politiques et normes en vigueur au Québec		
	Participer à leur élaboration		
CP7 Connaître et appliquer les règles d'éthique et de déontologie	Connaître les notions d'éthique et de déontologie		
	Exercer sa profession avec rigueur en conformité avec les lois et codes qui l'encadrent et selon les règles de l'art		
	Adopter une conduite éthique		
CP8 Faire preuve de leadership	Élaborer et défendre adéquatement ses points de vue (argumentations logiques soutenues par des données et des analyses)		
	Diriger, organiser ou participer au travail dans un contexte multidisciplinaire		
	Mobiliser différents intervenants autour d'un enjeu, d'un dossier, d'une cause, etc.		
	Gérer des réunions efficacement		
	Écouter et tenir compte des points de vue des autres		

EXEMPLE

SECTION RÉSERVÉE À L'ÉVALUATEUR

Exigences	Tous les CPs doivent être ≥ 3
Résultats	
Commentaires	



			RÉSERVÉ À L'ÉVALUATION	
Expériences professionnelles et autres activités	Auto Éval.	Commentaires du candidat	Commentaires de l'évaluateur	Évaluation
Dans mon emploi chez <i>Compagnie ABC</i> – CV lignes 20 à 32, j'avais fréquemment à présenter des avis écrits afin que la haute direction connaisse les aspects techniques des dossiers stratégiques d'approvisionnement. La haute direction était composée à 100 % d'administrateurs non forestiers.	3			/3
				/3
				/3
				/3
				/3

> TABLEAU 2 : COMPÉTENCES FONCTIONNELLES - EXEMPLE

NOM DU CANDIDAT : _____ DATE : _____

ÉVALUATION POUR INGÉNIEUR FORESTIER : FORÊT OU BOIS

Compétence	Éléments de compétence (Indicateurs)	Formation académique
CF1 Caractériser le milieu forestier québécois et ses ressources Analyser, utiliser et intégrer les connaissances sur :	les sols forestiers et leur classification	
	l'anatomie, la morphologie et la physiologie des végétaux, particulièrement les arbres	
	les arbres (essences) et la végétation forestière (plantes indicatrices)	
	les communautés végétales, les régions écologiques et les systèmes de classification	
	la dynamique des communautés forestières	
	l'aménagement faunique et récréotouristique	
	les propriétés et utilisations du bois	
	les principes et les finalités de l'aménagement forestier et de la sylviculture	
CF2 Situer le secteur forestier québécois, ses intervenants et ses composantes	Connaître les rôles et interagir avec les organisations et organismes intervenant dans le secteur	
	Connaître le contexte forestier québécois (tenure, usages, fonctions et produits)	
	Situer ses problématiques et ses enjeux	
	Situer le secteur forestier dans les contextes microéconomiques et macroéconomiques	
CF3 Situer la forêt dans une perspective de développement durable	Situer les enjeux de conservation et d'utilisation de la forêt dans un contexte de développement durable	
	Caractériser les stress environnementaux et anthropiques et leurs impacts sur les forêts et sur leurs ressources	
	Identifier, dissenter sur les impacts des changements climatiques sur les forêts et les gérer	
	Connaître les services environnementaux fournis par la forêt	
CF4 Utiliser les imageries, plans, dessins ou autres schémas techniques	Interpréter des images satellitaires, des photos aériennes, des cartes forestières, des plans et dessins	
	Analyser et concevoir des plans et des dessins techniques	

			RÉSERVÉ À L'ÉVALUATION		
Expériences professionnelles et autres activités	Auto Éval.	Commentaires du candidat	Commentaires de l'évaluateur	Évaluation	
				Forêt	Bois
				/2	/0
				/2	/3
				/2	/3
				/2	/1
				/2	/1
				/2	/0
				/2	/3
				/2	/1
				/2	/2
				/2	/2
				/2	/2
				/2	/2
				/3	/1
				/2	/0
				/2	/0
				/2	/0
				/3	/3
				/3	/3

TABLEAU 2 : COMPÉTENCES FONCTIONNELLES - EXEMPLE

NOM DU CANDIDAT : _____ DATE : _____

ÉVALUATION POUR INGÉNIEUR FORESTIER : FORÊT ou BOIS

Compétence	Éléments de compétence (Indicateurs)	Formation académique
CF5 Utiliser les sciences et les technologies appropriées	Connaître et utiliser les mathématiques, les statistiques et la modélisation	
	Connaître et utiliser des outils informatiques et spécialisés	
	Connaître et appliquer les principes des sciences naturelles et physiques	

SECTION RÉSERVÉE À L'ÉVALUATEUR

Exigences	1- Obtenir le minimum indiqué pour tous les éléments de compétence
	2- Pour ingénieur forestier (forêt) : a. Pour CF1 : un minimum de 3 indicateurs ≥ 3 et un total ≥ 19 b. Pour CF2 : un minimum de 2 indicateurs ≥ 3 et un total ≥ 10 c. Pour CF3 : un minimum de 2 indicateurs ≥ 3 et un total ≥ 10 d. Pour CF4 : un total ≥ 6 e. Pour CF5 : un total ≥ 9
Résultats	3- Pour ingénieur forestier (bois) : a. Pour CF1 : un minimum de 3 indicateurs ≥ 3 et un total ≥ 12 b. Pour CF2 : un minimum de 2 indicateurs ≥ 3 et un total ≥ 10 c. Pour CF3 : un total ≥ 3 d. Pour CF4 : un total ≥ 6 e. Pour CF5 : un total ≥ 6
Commentaires	

			RÉSERVÉ À L'ÉVALUATION		
Expériences professionnelles et autres activités	Auto Éval.	Commentaires du candidat	Commentaires de l'évaluateur	Évaluation	
				Forêt	Bois
				/3	/3
				/3	/3
				/3	/3

EXEMPLE

> TABLEAU 3 : COMPÉTENCES CONTEXTUELLES - EXEMPLE

NOM DU CANDIDAT : _____ DATE : _____

ÉVALUATION POUR INGÉNIEUR FORESTIER : FORÊT OU BOIS

Domaines de pratique	Compétence	Éléments de compétence (Indicateurs)	x ¹	Formation académique
DESCRIPTION DE LA FORÊT ET DE SES RESSOURCES « l'inventaire, la classification et l'évaluation du fonds et de la superficie des forêts, la préparation des cartes et plans topographiques des forêts, la photogrammétrie forestière »	CC1 Concevoir et gérer des projets d'inventaire de la forêt et de ses ressources (Bois sur pied, abattus, stockés à l'usine; travaux sylvicoles; faune; eau; biomasse; produits non ligneux, etc.)	Analyser et choisir les méthodes appropriées d'inventaire et en identifier les forces et faiblesses		
		Concevoir les plans de sondage		
		Utiliser les techniques et outils spécialisés (photos numériques, images satellitaires, etc.) propres aux inventaires		
	CC2 Concevoir et gérer des projets de cartographie	Analyser et choisir les méthodes appropriées de cartographie et en identifier les forces et faiblesses		
		Utiliser les techniques et outils spécialisés (photo-interprétation, images satellitaires, etc.) propre à la cartographie		
		Produire les cartes et rapports liés aux projets de cartographie		
	CC3 Concevoir et gérer des projets d'évaluation forestière (Faune, flore, eau, fibre, paysage, biodiversité, autres ressources)	Analyser et choisir les méthodes appropriées d'évaluation forestière et en identifier les forces et faiblesses		
		Concevoir les plans de sondage pour l'évaluation forestière		
		Utiliser les techniques et outils spécialisés propres à l'évaluation forestière		
		Selon le cas, déterminer la valeur financière d'un arbre, d'une forêt ou d'un territoire forestier		
ÉVALUATION DES POTENTIELS « l'aménagement »	CC4 Concevoir et gérer des projets d'évaluation des potentiels (Faune, flore, eau, fibre, paysage, biodiversité, autres ressources)	Colliger la documentation disponible sur les ressources à évaluer et, au besoin, déterminer l'information manquante		
		Utiliser des méthodes, des techniques, des outils, des grilles, etc. reconnus pour l'évaluation des potentiels des ressources en cause		
		Réaliser et présenter l'évaluation des potentiels des ressources susceptibles d'être mises en valeur (ex. : calcul de possibilité forestière)		

			RÉSERVÉ À L'ÉVALUATION	
Expériences professionnelles et autres activités	Auto Éval.	Commentaires du candidat	Commentaires de l'évaluateur	Évaluation
				Connaissances /3 Travaux /3 Total= /6
EXEMPLE				Connaissances /3 Travaux /3 Total= /6
				Connaissances /3 Travaux /3 Total= /6
				Connaissances /3 Travaux /3 Total= /6
				Connaissances /3 Travaux /3 Total= /6

TABLEAU 3 : COMPÉTENCES CONTEXTUELLES - EXEMPLE

NOM DU CANDIDAT : _____ DATE : _____

ÉVALUATION POUR INGÉNIEUR FORESTIER : FORÊT OU BOIS

Domaines de pratique	Compétence	Éléments de compétence (Indicateurs)	x ¹	Formation académique
<p>PLANIFICATION DE L'AMÉNAGEMENT DURABLE DU MILIEU FORESTIER</p> <p>(environnement, économie, société) « l'aménagement, l'entretien, la conservation, la coupe; (...) cartes, devis, cahiers de charge »</p>	<p>CC5 Faire des prescriptions</p> <p>(arbre, peuplement forestier, faune, fibre, eau, paysage, autres ressources; conservation; protection)</p>	<p>Identifier les attentes et les objectifs visés (récolte, conservation, protection, amélioration, ...)</p>		
		<p>Élaborer et documenter des scénarios d'action selon l'état de l'arbre, de la forêt et des ressources du milieu et de leur évolution probable</p>		
		<p>Prescrire les activités d'aménagement appropriées</p>		
		<p>Cerner les attentes et les objectifs de toutes les parties prenantes</p>		
<p>MISE EN ŒUVRE DES PLANS D'AMÉNAGEMENT</p> <p>«l'aménagement, l'entretien, la conservation, la coupe, le reboisement, la protection des bois, des forêts, la sylviculture; la photogrammétrie forestière; l'exploitation, la vidange des bois, l'exploitation des forêts et autres ressources forestières; la préparation des cartes, devis, cahiers de charge, rapports; tous les travaux de génie»</p>	<p>CC6 Effectuer la planification</p> <p>(synthèse des choix et harmonisation - Faune, fibre, eau, paysage, autres ressources</p>	<p>Comprendre et travailler selon les niveaux de planification en cause (ex. : tactique vs stratégique, local vs régional, court terme vs long terme)</p>		
		<p>Coordonner ou participer à l'identification des priorités et des compromis d'usage</p>		
		<p>Concevoir et présenter les plans d'aménagement et d'intervention</p>		
		<p>Concevoir des plans et devis, gérer, superviser et réaliser des opérations :</p> <ul style="list-style-type: none"> • d'infrastructures (routes, chemins, camps, ponts, ponceaux et autres) • de sylviculture (dégagement, éclaircie, plantation, etc.) • de récolte (matière ligneuse et autres ressources) • de transport • de conservation et protection (évaluation des risques, surveillance, prévention, intervention, etc.) 		
		<p>Vérifier la conformité générale des travaux réalisés par rapport à la planification, apporter des correctifs si nécessaire et assurer la réalisation des rapports requis</p>		



			RÉSERVÉ À L'ÉVALUATION	
Expériences professionnelles et autres activités	Auto Éval.	Commentaires du candidat	Commentaires de l'évaluateur	Évaluation
				Connaissances /3 Travaux /3 Total= /6
EXEMPLE				Connaissances /3 Travaux /3 Total= /6
				Connaissances /3 Travaux /3 Total= /6

TABLEAU 3 : COMPÉTENCES CONTEXTUELLES - EXEMPLE

NOM DU CANDIDAT : _____ DATE : _____

ÉVALUATION POUR INGÉNIEUR FORESTIER : FORÊT OU BOIS

Domaines de pratique	Compétence	Éléments de compétence (Indicateurs)	x ¹	Formation académique
<p>UTILISATION ÉCONOMIQUE DE LA MATIÈRE LIGNEUSE</p> <p>« l'application des sciences du génie forestier à l'utilisation économique des bois; tous les travaux de génie »</p>	<p>CC8</p> <p>Concevoir et gérer des projets relatifs à la transformation</p>	Caractériser les ressources en termes d'attributs et propriétés		
		Contrôler la qualité des approvisionnements en matière première des usines de transformation		
		Concevoir, contrôler et optimiser des procédés de transformation		
		Gérer une chaîne de production d'une usine de transformation du bois		
		Concevoir et réaliser des projets de mise en production, de modification ou de modernisation d'usines de transformation du bois		
		Déterminer et implanter des mesures de contrôle ou d'amélioration continue		
	<p>CC9</p> <p>Développer des produits à valeur ajoutée et des ouvrages d'ingénierie en bois</p>	Concevoir, contrôler et optimiser des procédés de fabrication de composantes de maisons usinées et de produits d'ingénierie pour la charpente lourde en bois		
		Comprendre les concepts du bioraffinage et de la chimie verte et les appliquer à l'optimisation de la chaîne de valeur des produits de transformation (copeaux, écorces, etc.)		
		Concevoir, contrôler et optimiser des projets de bioénergie à partir de la biomasse forestière		
		Concevoir des ouvrages d'ingénierie en bois		

SECTION RÉSERVÉE À L'ÉVALUATEUR

Exigences	Minimum de 2 compétences contextuelles avec le niveau minimum (total de 6 pour chacune) OU Une compétence contextuelle de niveau 5 pour les connaissances et l'expérience respectivement (total = 10)
Résultats	
Commentaires	

			RÉSERVÉ À L'ÉVALUATION	
Expériences professionnelles et autres activités	Auto Éval.	Commentaires du candidat	Commentaires de l'évaluateur	Évaluation
				Connaissances /3 Travaux /3 Total= /6
				Connaissances /3 Travaux /3 Total= /6

EXEMPLE

SECTION 4 : MÉCANISME DE RÉVISION

Le candidat peut demander à l'Ordre de l'entendre et de réviser sa décision si la reconnaissance de l'équivalence de son diplôme ou de formation est refusée. Toute demande de révision doit respecter les délais prévus par l'Ordre. La décision révisée est définitive.

Note : Se référer à la section IV du règlement 8.1, annexe IV.

ANNEXE I

ÉVALUATION DES COMPÉTENCES : DESCRIPTION DU NIVEAU DE RÉFÉRENCE ET DES EXIGENCES

> Niveaux minimums requis

Le Référentiel de compétences décrit les compétences pour l'ensemble de la profession d'ingénieur forestier. En conséquence, un ingénieur forestier ne possède pas toutes les compétences du référentiel. Les compétences et le niveau de compétence de chaque personne vont varier selon la formation reçue et l'expérience professionnelle. Un candidat doit cependant posséder suffisamment de compétences à un niveau acceptable pour être reconnu éligible à l'accréditation par l'OIFQ.

Le Référentiel de compétences des ingénieurs forestiers comporte trois catégories de compétences :

PROFESSIONNELLES

FONCTIONNELLES

CONTEXTUELLES

Pour chaque catégorie, un tableau donne la description du niveau de référence (niveau 3). Pour les compétences professionnelles et contextuelles, cette description est faite pour l'ensemble de la compétence; les éléments de compétence sont donnés à titre indicatif pour aider les candidats à identifier les éléments de formation ou d'expérience pertinents. Pour les compétences fonctionnelles,

de compétence. Le tableau donne également les niveaux minimum à obtenir pour être éligible à l'accréditation par l'OIFQ. L'évaluation permet ainsi d'identifier les lacunes éventuelles d'un candidat et de lui indiquer les activités de formation qui éventuellement le rendraient éligible.

Note : Il est possible de consulter le Référentiel des compétences de la profession d'ingénieur forestier du Québec sur le site de l'Ordre.

1 LES COMPÉTENCES PROFESSIONNELLES

Les compétences professionnelles (CP) sont des habilités essentielles à la pratique professionnelle que tout professionnel acquière par le biais de l'ensemble de ses études dans le cadre d'un programme structuré. Elles consistent en certaines connaissances de base qui sont ensuite intégrées et mises en pratique par le biais de travaux, d'exercices, de projets réalisés sous supervision dans le cadre de divers cours ou stages tout au long de la formation. Le candidat doit avoir réalisé un ou des programmes d'études de niveau universitaire totalisant un minimum de 4 ans (ou 120 crédits) ou l'équivalent. Le candidat doit obtenir un niveau minimum de 3 pour toutes les CPs.

2 LES COMPÉTENCES FONCTIONNELLES

Les compétences fonctionnelles (CF) reposent en général sur des connaissances spécifiques à la foresterie et qui constituent la base de la pratique de l'ingénieur forestier. Tous les ingénieurs forestiers doivent posséder les CFs. Le niveau de ces CFs peut cependant varier d'une personne à l'autre selon la formation et le domaine de pratique. En conséquence, l'évaluation est faite par élément de compétence et le niveau de référence (niveau 3) est défini pour chacun des éléments de compétence. Pour chacun des éléments de compétence, le candidat doit obtenir le niveau minimum indiqué dans le tableau. Finalement, compte tenu des particularités de ces champs de pratique, le tableau distingue les ingénieurs forestiers œuvrant en aménagement et gestion des forêts de ceux œuvrant en transformation et utilisation des bois.

3 LES COMPÉTENCES CONTEXTUELLES

Les compétences contextuelles (CC) reflètent encore davantage les particularités de la formation ou de l'expérience d'une personne qui lui confèrent les habilités à exécuter des travaux réservés aux ingénieurs forestiers. Ces connaissances et habilités s'acquièrent généralement par l'ajout de connaissances particulières aux connaissances générales (compétences fonctionnelles) et par l'intégration de l'ensemble des connaissances lors de la réalisation d'exercices, de travaux pratiques, de laboratoires, de stages ou de l'expérience professionnelle dans la réalisation d'activités correspondant à des actes réservés aux ingénieurs forestiers. C'est l'ensemble de la formation et des activités ou de l'expérience qui concourent ainsi à l'acquisition de la compétence. Pour être éligible, un candidat devra atteindre le niveau minimum requis pour au moins 2 des CCs. Toutefois, un candidat présentant une formation très spécialisée ou une longue expérience professionnelle dans une seule CC et pouvant être considéré comme de niveau expert, serait également éligible.

> Définition des niveaux de compétence

ÉVALUATION	
0	Aucune connaissance
1	En connaît l'existence, mais ne possède cependant aucune formation ou expérience significative
2	Compétence partielle, possède une compétence limitée (en contenu ou en profondeur) par rapport à la compétence de base
3	Compétence de base, possède une compétence équivalente à celle d'un débutant (finissant titulaire d'un diplôme donnant ouverture au permis)
4	Compétence approfondie, possède une compétence supérieure à celle d'un débutant et/ou une expérience importante
5	Expert, possède des connaissances spécialisées et/ou une expérience très importante

> Niveau de référence

Pour réaliser des évaluations justes et équitables, il faut définir et décrire clairement, pour chaque compétence ou élément de compétence, un niveau de référence. Le niveau de référence décrit ci-après correspond au niveau 3 et est appelé **Compétence de base**. Le terme « compétence » est utilisé ici dans un sens large et comporte non seulement des savoirs académiques, mais aussi des habilités, des savoir-faire et des savoir-être. Puisqu'un gradué d'un programme universitaire agréé (équivalent à 4 ans ou 120 crédits) est éligible à la profession, le niveau de référence correspond à un niveau de connaissances et d'habilités équivalent à celui acquis lors d'une telle formation académique. Pour chaque compétence ou élément de compétence, une description du niveau de référence est présentée dans les tableaux suivants. La description indique les éléments principaux de connaissances et les habilités recherchées.

> TABLEAU 1 : COMPÉTENCES PROFESSIONNELLES

Description des connaissances et habilités requises pour un niveau 3 et minimum requis

COMPÉTENCES PROFESSIONNELLES			
Compétence	Éléments de compétence (Indicateurs)	Connaissances requises pour atteindre le niveau 3 : Connaissance de base	Min. requis
<p>CP1 Gérer un dossier</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Saisir l'ampleur et les limites d'un dossier • Saisir les attentes, les besoins et les enjeux associés à un dossier • Déterminer l'approche appropriée pour la collecte de l'information • Juger de la qualité de l'information et en faire l'analyse • Appliquer les normes de tenue de dossier • S'assurer de la sécurité et de l'archivage des documents 	<p>Connaissances en documentation et techniques de recherches bibliographiques dans les réseaux institutionnels et bibliothèques virtuelles ainsi que de synthèse et d'archivage de l'information.</p> <p>Démontrer les habilités par la réalisation de travaux pratiques, de travaux longs et d'activités dans le cadre de plusieurs cours ou une expérience professionnelle significative.</p>	3
<p>CP2 Communiquer de façon efficace</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Tenir compte des objectifs poursuivis (informer, convaincre, influencer ou négocier), des valeurs, des attentes et des particularités des auditoires • Communiquer verbalement de façon claire • Rédiger des avis, des études ou des rapports clairs et structurés • Vulgariser de l'information complexe • Effectuer des présentations • S'assurer de la qualité de la langue parlée et écrite • Utiliser adéquatement la terminologie du génie forestier 	<p>Connaissances en communication écrite, orale, électronique, infographique portant sur les notions de base pour la préparation de rapports et de présentations scientifiques et techniques.</p> <p>Démontrer les habilités par la réalisation de travaux pratiques, de travaux longs et d'activités dans le cadre de plusieurs cours ou une expérience professionnelle significative.</p> <p>Démontrer des connaissances en français permettant de réussir l'examen de l'Office québécois de la langue française (immigrants)</p>	3
<p>CP3 Effectuer des activités de gestion</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Analyser et rédiger des plans d'affaires et des états financiers • Définir ou collaborer à la définition des objectifs et des cibles d'un projet • Déterminer les ressources humaines, matérielles, physiques et financières pour réaliser un projet • Établir des calendriers de réalisation • Négocier, rédiger et évaluer des offres ou des ententes de services professionnels • Organiser son travail en fonction des mandats reçus, du temps et des ressources disponibles ainsi que de l'urgence des situations • Diriger les ressources humaines, les informer et les former sur les pratiques, les procédés et les méthodes de travail • Mettre en œuvre les politiques relatives à la santé et la sécurité au travail • Concevoir et utiliser des programmes et des activités d'assurance qualité ou d'amélioration continue • Assurer le suivi d'un projet notamment en termes de budgets et d'échéanciers, etc. • Analyser la productivité et l'efficacité et apporter des correctifs lorsque nécessaire 	<p>Connaissances en gestion de projet portant sur les notions fondamentales de gestion, le cycle de gestion (planification, organisation, contrôle), la planification structurelle (objectifs, ressources, performance, priorités, composantes), la planification opérationnelle (méthode PERT, méthode CPM), l'allocation des ressources humaines et financières, le suivi et contrôle d'un projet, les outils d'aide à la décision, les techniques d'optimisation, les systèmes d'information et logiciels.</p> <p>Démontrer les habilités par la réalisation de travaux pratiques, de travaux longs et d'activités dans le cadre de plusieurs cours ou une expérience professionnelle significative.</p>	3

COMPÉTENCES PROFESSIONNELLES

Compétence	Éléments de compétence (Indicateurs)	Connaissances requises pour atteindre le niveau 3 : Connaissance de base	Min. requis
CP4 Exercer un rôle conseil	<ul style="list-style-type: none"> • Tenir compte des attentes, des besoins, des points de vue et des enjeux des clients et des parties concernées • Obtenir, juger de la qualité et analyser l'ensemble des données pertinentes • Analyser des informations et formuler des recommandations • Identifier et évaluer les impacts possibles des recommandations et les mesures de mitigation ou d'atténuation 	<p>La connaissance des notions de base de l'analyse, de l'évaluation et des études d'impacts est requise.</p> <p>Démontrer les habiletés par la réalisation de travaux pratiques, de travaux longs et d'activités dans le cadre de plusieurs cours ou une expérience professionnelle significative.</p>	3
CP5 Maintenir et développer ses compétences	<ul style="list-style-type: none"> • Établir, développer et maintenir un réseau de contacts professionnels • Assurer une veille technologique • Mettre à jour ses connaissances et être à l'affût des développements et de l'évolution de sa profession • Inscrire sa pratique professionnelle dans un processus d'amélioration continue • S'assurer de la qualité de ses activités professionnelles 	<p>La compétence se vérifie par la réalisation régulière d'activités de formation, incluant la participation à des colloques et conférences. Dans le cas d'un professionnel en début de carrière, c'est par l'acquisition des notions d'éthique et de professionnalisme dans le cadre de sa formation que cette compétence est acquise.</p>	3
CP6 Connaître et appliquer le cadre législatif et réglementaire	<ul style="list-style-type: none"> • Connaître et appliquer les lois, règlements, politiques et normes en vigueur au Québec • Participer à leur élaboration 	<p>Connaissance générale du droit et des systèmes juridiques québécois et canadien, du corpus législatif (lois et règlements) relatif à la gestion forestière, à l'environnement, aux affaires corporatives et à l'aménagement du territoire dans lequel se pratique la foresterie québécoise, particulièrement la <i>Loi sur les forêts</i> ainsi que des lois et règlements relatifs à l'exercice de la profession d'ingénieur forestier.</p>	3
CP7 Connaître et appliquer les règles d'éthique et de déontologie	<ul style="list-style-type: none"> • Connaître les notions d'éthique et de déontologie • Exercer sa profession avec rigueur en conformité avec les lois et codes qui l'encadrent et selon les règles de l'art • Adopter une conduite éthique 	<p>Connaissances des concepts fondamentaux en déontologie et en éthique professionnelle.</p> <p>Connaissances du système professionnel québécois et du <i>Code de déontologie de l'OIFQ</i>.</p>	3
CP8 Faire preuve de leadership	<ul style="list-style-type: none"> • Élaborer et défendre adéquatement ses points de vue (argumentations logiques soutenues par des données et des analyses) • Diriger, organiser ou participer au travail dans un contexte multidisciplinaire • Mobiliser différents intervenants autour d'un enjeu, d'un dossier, d'une cause, etc. • Gérer des réunions efficacement • Écouter et tenir compte des points de vue des autres 	<p>Dans le cas d'un professionnel en début de carrière, c'est par l'acquisition lors de sa formation des concepts fondamentaux de comportement tels la perception, la motivation, les processus de groupes, la communication, le pouvoir, le leadership, la culture organisationnelle, le développement organisationnel, le stress ainsi que sur l'importance des aspects humains dans la gestion des organisations. La compétence se vérifie également par l'analyse des activités académiques et professionnelles réalisées.</p>	3

Exigences

1- Obtenir le minimum indiqué pour tous les éléments de compétence

> TABLEAU 2 : COMPÉTENCES FONCTIONNELLES

Description des connaissances et habilités requises pour un niveau 3 et niveau minimum requis

COMPÉTENCES FONCTIONNELLES				
Compétence	Éléments de compétence (Indicateurs)	Connaissances requises pour atteindre le niveau 3 : Connaissance de base	Min. requis	
			Forêt	Bois
<p>CF1 Caractériser le milieu forestier québécois</p> <p>Analyser, utiliser et intégrer les connaissances sur :</p>	les sols forestiers et leur classification	Connaissances sur les sols forestiers comprenant des notions de géologie, relief, dépôts de surface, processus pédogénétiques, classification des sols, identification des principaux sols, organismes du sol et formes d'humus, caractéristiques des sols (texture, structure, porosité), échanges ioniques et réactions (pH) du sol.	2	0
	l'anatomie, la morphologie et la physiologie des végétaux, particulièrement les arbres	<p>Connaissances en botanique comprenant les caractéristiques cytologiques, anatomiques et morphologiques des végétaux et principalement des arbres, le développement des tissus, la reproduction sexuée et la multiplication végétative chez les arbres ET</p> <p>Connaissances en physiologie des végétaux et particulièrement des arbres portant sur la croissance et le développement des essences forestières et l'étude des principales fonctions métaboliques.</p> <p>GÉNIE DU BOIS : Connaissances limitées aux bases de la physiologie de l'arbre, de l'activité cambiale et de leur impact sur la croissance et la morphologie de la tige. Connaissances sur la description macroscopique et microscopique des principaux bois commerciaux.</p>	2	3
	les arbres (essences) et la végétation forestière (plantes indicatrices)	<p>Connaissances en botanique et en dendrologie comprenant la connaissance des grands groupes de plantes qui composent l'environnement forestier québécois incluant les plantes du sous-bois (structure, reproduction et rôle joué au sein du peuplement).</p> <p>GÉNIE DU BOIS : Connaissances portant plus particulièrement sur l'identification des arbres, des billes et des bois.</p>	2	3
	les communautés végétales, les régions écologiques et les systèmes de classification	Connaissances en écologie comprenant l'étude du rôle de la forêt dans la biosphère, les processus biologiques (dispersion, régénération, croissance, compétition, adaptation, mortalité), la formation d'une communauté forestière, les caractéristiques des groupements végétaux, la classification et les grandes régions écologiques.	2	1
	la dynamique des communautés forestières	Connaissances en écologie forestière comprenant l'étude de la dynamique de la forêt (évolution, variabilité des populations, succession), l'action des facteurs biotiques et abiotiques du milieu.	2	1
	l'aménagement faunique et récréotouristique	Connaissances en aménagement faunique et récréotouristique portant sur l'importance de la faune et de la récréation, les principes, méthodes et politiques d'utilisation de la forêt en ce qui a trait aux ressources fauniques et récréatives, les bases de l'aménagement de la faune (terrestre, aviaire et aquatique et les besoins en habitats des différentes espèces), de l'aménagement récréatif et de l'aménagement visuel des paysages forestiers.	2	0

COMPÉTENCES FONCTIONNELLES				
Compétence	Éléments de compétence (Indicateurs)	Connaissances requises pour atteindre le niveau 3 : Connaissance de base	Min. requis	
			Forêt	Bois
CF1 (suite) Caractériser le milieu forestier québécois Analyser, utiliser et intégrer les connaissances sur :	les propriétés et utilisations du bois	Connaissances sur le bois comme matériau comprenant la structure du bois, les propriétés du bois (hygroscopicité, densité, propriétés mécaniques, durabilité naturelle, propriétés thermiques, propriétés énergétiques), les relations entre la structure du bois et ses propriétés physicomécaniques, les principaux produits du bois, les principaux procédés de transformation primaire et secondaire. GÉNIE DU BOIS : Connaissances poussées des propriétés physiques, chimiques, physicochimiques, mécaniques et thermiques des bois. Connaissances de produits de première et deuxième transformation des bois.	2	3
	les principes et les finalités de l'aménagement forestier et de la sylviculture	Connaissances sur les principes de base de la science forestière dont la définition de la foresterie dans un contexte global, les grandes étapes de l'histoire forestière, la contribution des forêts aux grands cycles planétaires, l'évolution du concept d'aménagement forestier durable et les bases des régimes sylvicoles applicables à un peuplement forestier.	2	1
CF2 Situer le secteur forestier québécois, ses intervenants et ses composantes	Connaître les rôles et interagir avec les organisations et organismes intervenant dans le secteur	Dans le cas d'études au Québec, cette connaissance est acquise de façon transversale dans le cadre de plusieurs cours portant notamment sur l'aménagement des forêts, la problématique forestière, la législation forestière du Québec, l'évaluation environnementale, etc., ainsi que par la réalisation de travaux et de stages. GÉNIE DU BOIS : Connaissances des organisations et intervenants dans le domaine de la transformation.	2	2
	Connaître le contexte forestier québécois (tenure, usages, fonctions et produits)	Connaissances sur le contexte forestier du Québec portant sur un aperçu du milieu forestier québécois, du caractère multidimensionnel de la forêt et de son utilisation. GÉNIE DU BOIS : Connaissances du contexte des organisations et intervenants dans le domaine de la transformation.	2	2
	Situer ses problématiques et ses enjeux	Connaissances sur la problématique forestière du Québec selon des axes économique, social, culturel et environnemental et de son insertion dans une perspective mondiale.	2	2
	Situer le secteur forestier dans les contextes microéconomiques et macroéconomiques	Connaissances en économie appliquée à l'environnement forestier comprenant des notions de micro-économie et de macro-économie (théorie de l'entreprise, financement, fonction de production et utilisation des ressources, économie de l'offre, comportements du consommateur et demande pour les ressources forestières, équilibre des marchés, externalités, investissements et rentabilité des projets de mise en valeur, commerce international des produits forestiers).	2	2

TABLEAU 2 : COMPÉTENCES FONCTIONNELLES

COMPÉTENCES FONCTIONNELLES				
Compétence	Éléments de compétence (Indicateurs)	Connaissances requises pour atteindre le niveau 3 : Connaissance de base	Min. requis	
			Forêt	Bois
CF3 Situer la forêt dans une perspective de développement durable	Situer les enjeux de conservation et d'utilisation de la forêt dans un contexte de développement durable	Connaissances en aménagement durable et intégré des forêts portant sur les bases conceptuelles et méthodologiques pour développer des stratégies d'aménagement durable pour un territoire forestier donné répondant aux besoins économiques, sociaux et environnementaux d'une communauté; notamment en ce qui concerne la polyvalence des forêts, l'aménagement intégré, la conservation de la biodiversité et l'aménagement écosystémique.	3	1
	Caractériser les stress environnementaux et anthropiques et leurs impacts sur les forêts et sur leurs ressources	Connaissances en entomologie, pathologie et sur les incendies forestiers comprenant les principaux insectes nuisibles et types de maladies des arbres, les agents responsables et leurs effets sur l'arbre et la forêt, les épidémies (leur détection et évaluation), les méthodes de contrôle, les impacts des stress et des activités humaines.	2	0
	Identifier, dissenter sur les impacts des changements climatiques sur les forêts et les gérer	Connaissances sur les changements climatiques, leurs influences sur les arbres et les forêts, leurs impacts sur la dynamique des écosystèmes et les conséquences sur les modes d'aménagement.	2	0
	Connaître les services environnementaux fournis par la forêt	Connaissances sur les services environnementaux, sur les paysages, sur la biodiversité et sur l'aménagement écosystémique des forêts.	2	0
CF4 Utiliser les imageries, plans ou autres schémas	Interpréter des images satellitaires, des photos aériennes, des cartes forestières, des plans et dessins	Connaissances en lecture de plans (dessins techniques) et de cartes, en photo-interprétation forestière (comprenant un aperçu des méthodes et techniques de photo-interprétation des écosystèmes forestiers et d'analyses d'images, l'interprétation des dépôts de surface et du relief, l'identification des essences) et sur l'utilisation de photographies aériennes pour la planification d'interventions. GÉNIE DU BOIS : Connaissances adaptées au domaine de l'utilisation et de la transformation du bois notamment en ce qui concerne les éléments de dessin technique, la modélisation 3D et 2D, la lecture de plans, les représentations schématiques.	3	3
	Analyser et concevoir des plans et des dessins techniques	L'analyse et la conception de plans et dessins techniques sont acquises dans le cadre de formations spécifiques ou par des formations en photo-interprétation, en planification sylvicole, en aménagement forestier, en planification de projet. GÉNIE DU BOIS : Connaissances adaptées au domaine de l'utilisation et de la transformation du bois notamment en ce qui concerne les projections orthogonales, le dessin à vues multiples, le dessin isométrique, les coupes et sections.	3	3

COMPÉTENCES FONCTIONNELLES

Compétence	Éléments de compétence (Indicateurs)	Connaissances requises pour atteindre le niveau 3 : Connaissance de base	Min. requis	
			Forêt	Bois
<p>CF5 Utiliser les sciences et les technologies appropriées</p>	<p>Connaître et utiliser les mathématiques, les statistiques et la modélisation</p>	<p>Connaissances en mathématiques, statistiques et biostatistiques portant sur les ensembles, l'analyse combinatoire, les phénomènes aléatoires, la probabilité d'un événement, les distributions discrètes et continues, l'espérance mathématique, les caractéristiques d'un échantillonnage (moyenne, médiane, écart-type, etc.), les lois d'échantillonnage de la moyenne et de la variance (Lois du t, du chi carré et du F) les techniques d'analyse de variance à un ou plusieurs facteurs, les tests de normalité, la régression simple et multiple, l'estimation de ratios.</p> <p>GÉNIE DU BOIS : Connaissances adaptées au domaine de l'utilisation et de la transformation du bois notamment en ce qui concerne les mathématiques (calcul différentiel des fonctions de plusieurs variables, nombres complexes, polynômes, équations différentielles, intégrales simples, calcul formel et numérique, intégrales multiples, intégrales sur les courbes et les surfaces, théorèmes fondamentaux : Stokes, Gauss), les statistiques (analyse combinatoire, probabilité, distributions discrètes et continues, espérance mathématique, variance, lois d'échantillonnage de la moyenne et de la variance, lois du t, du chi carré et du F, estimation des paramètres, intervalle de confiance, tests d'hypothèses, techniques d'analyse de variance à un ou plusieurs facteurs, comparaisons multiples de moyennes, tables de contingence, tests de normalité, de Bartlett, d'ajustement des données, régressions simple et multiple), les statistiques en milieu industriel (contrôle de la qualité).</p>	3	3
	<p>Connaître et utiliser des outils informatiques et spécialisés</p>	<p>Connaissances en dendrométrie portant sur la mesure des arbres (diamètre, hauteur, forme, âge, accroissement, volume, classification sur pied), la mesure de la forêt (notions d'échantillonnage, stratification du territoire), la mesure du peuplement (parcelles à rayon fixe et à rayon variable, calcul de l'accroissement), la mesure des tiges abattues (bois tronçonnés, non tronçonnés, masse-volume, facteurs d'empilage, classification des tiges abattues) ET</p> <p>Connaissances sur les Systèmes d'information à référence spatiale (S.I.R.S.) en foresterie comprenant les notions de base et de travail pratique sur la cartographie, la saisie et l'analyse de données, y compris les données topographiques, l'analyse spatiale de ces données en utilisant un système d'information géographique (S.I.G.) et le traitement des données non spatiales dans une base de données relationnelle.</p> <p>NB : Les deux formations doivent comporter des laboratoires et des travaux pratiques d'une durée significative.</p> <p>GÉNIE DU BOIS : Connaissances adaptées au domaine de l'utilisation et de la transformation notamment en ce qui concerne les logiciels (ex. : les logiciels Maple pour les calculs symboliques et Matlab pour les calculs numériques), la modélisation 3D.</p>	3	3

TABLEAU 2 : COMPÉTENCES FONCTIONNELLES

COMPÉTENCES FONCTIONNELLES				
Compétence	Éléments de compétence (Indicateurs)	Connaissances requises pour atteindre le niveau 3 : Connaissance de base	Min. requis	
			Forêt	Bois
<p>CF5 (suite) Utiliser les sciences et les technologies appropriées</p>	<p>Connaître et appliquer les principes des sciences naturelles et physiques</p>	<p>Connaissances notamment en botanique, entomologie, pathologie, hydrologie, climatologie et aménagement de bassins versants (nature de l'atmosphère et des mouvements de l'air, influence de la forêt et de la coupe sur les bilans radiatif, énergétique et hydrologique, l'humidité atmosphérique et la précipitation, l'interception par la forêt, la fonte, l'infiltration, l'évapotranspiration, les microclimats).</p> <p>GÉNIE DU BOIS : Connaissances adaptées au domaine de l'utilisation et de la transformation du bois, notamment en ce qui concerne la statique des corps solides, la thermodynamique, la mécanique des fluides.</p>	3	3

Exigences	1- Obtenir le niveau minimum indiqué pour tous les éléments de compétence
	<p>2- Pour ingénieur forestier (forêt) :</p> <p>a. Pour CF1 : un minimum de 3 indicateurs ≥ 3 et un total ≥ 19</p> <p>b. Pour CF2 : un minimum de 2 indicateurs ≥ 3 et un total ≥ 10</p> <p>c. Pour CF3 : un minimum de 2 indicateurs ≥ 3 et un total ≥ 10</p> <p>d. Pour CF4 : un total ≥ 6</p> <p>e. Pour CF5 : un total ≥ 9</p>
	<p>3- Pour ingénieur forestier (bois) :</p> <p>a. Pour CF1 : un minimum de 3 indicateurs ≥ 3 et un total ≥ 12</p> <p>b. Pour CF2 : un minimum de 2 indicateurs ≥ 3 et un total ≥ 10</p> <p>c. Pour CF3 : un total ≥ 3</p> <p>d. Pour CF4 : un total ≥ 6</p> <p>e. Pour CF5 : un total ≥ 6</p>

> TABLEAU 3 : COMPÉTENCES CONTEXTUELLES

Description des connaissances et habilités requises pour un niveau 3 et niveau minimum requis

COMPÉTENCES CONTEXTUELLES				
Domaines de pratique	Compétence	Éléments de compétence (Indicateurs)	Connaissances requises pour atteindre le niveau 3 : Connaissance de base	Niveau minimum requis
DESCRIPTION DE LA FORÊT ET DE SES RESSOURCES «l'inventaire, la classification et l'évaluation du fonds et de la superficie des forêts, la préparation des cartes et plans topographiques des forêts, la photogrammétrie forestière»	CC1 Concevoir et gérer des projets d'inventaire de la forêt et de ses ressources (Bois sur pied, abattus, stockés à l'usine; travaux sylvicoles; faune; eau; biomasse; produits non ligneux, etc.)	Analyser et choisir les méthodes appropriées d'inventaire et en identifier les forces et faiblesses	Connaissances en dendrométrie (mesure des arbres, des peuplements et des tiges abattues) ou pour l'inventaire d'autres ressources (comprenant l'échantillonnage, la préparation de plan de sondage, les méthodes de calcul) Connaissances des outils spécialisés d'inventaire dont les systèmes informatiques. Avoir réalisé des travaux pratiques d'inventaire sous supervision ou expérience professionnelle.	Atteindre un niveau 3 pour toutes les connaissances indiquées ET Atteindre un niveau 3 pour la réalisation de travaux pratiques, de laboratoires, de projets ou de stages sous supervision Total = 6
		Concevoir les plans de sondage		
		Utiliser les techniques et outils spécialisés (photos numériques, images satellitaires, (propres aux inventaires)		
		Compiler et analyser des données d'inventaire		
	CC2 Concevoir et gérer des projets de cartographie	Analyser et choisir les méthodes appropriées de cartographie et en identifier les forces et faiblesses	Connaissances en écologie comprenant la classification écologique, la géomorphologie, les systèmes de classification des sites, la photo-interprétation Connaissances des outils spécialisés de cartographie dont les systèmes informatiques. Avoir réalisé des travaux pratiques de cartographie sous supervision ou expérience professionnelle.	Atteindre un niveau 3 pour toutes les connaissances indiquées ET Atteindre un niveau 3 pour la réalisation de travaux pratiques, de laboratoires, de projets ou de stages sous supervision Total = 6
		Utiliser les techniques et outils spécialisés (photointerprétation, images satellitaires, etc.) propre à la cartographie		
		Produire les cartes et rapports liés aux projets de cartographie		
	CC3 Concevoir et gérer des projets d'évaluation forestière (Faune, flore, fibre, eau, paysage, biodiversité, autres ressources)	Analyser et choisir les méthodes appropriées d'évaluation forestière et en identifier les forces et faiblesses	Connaissances en évaluation forestière comprenant les concepts fondamentaux, les méthodes, le niveau de précision, les formules et mathématiques financières : (intérêts, amortissements, etc.), les types d'évaluation (superficies forestières, produits sur pied, fonds, plantations, peuplements équiennes et inéquiennes, érablières, forêts normales, dommages forestiers, etc.), options de rentabilité et de choix de projets. Connaissances des outils spécialisés d'évaluation dont les systèmes informatiques. Avoir réalisé des travaux pratiques d'évaluation sous supervision ou expérience professionnelle.	Atteindre un niveau 3 pour toutes les connaissances indiquées ET Atteindre un niveau 3 pour la réalisation de travaux pratiques, de laboratoires, de projets ou de stages sous supervision Total = 6
		Concevoir les plans de sondage pour l'évaluation forestière		
Utiliser les techniques et outils spécialisés propres à l'évaluation forestière				
Selon le cas, déterminer la valeur financière d'un arbre, d'une forêt ou d'un territoire forestier				
Transmettre, expliquer et justifier l'évaluation forestière				

TABLEAU 3: COMPÉTENCES CONTEXTUELLES

COMPÉTENCES CONTEXTUELLES				
Domaines de pratique	Compétence	Éléments de compétence (Indicateurs)	Connaissances requises pour atteindre le niveau 3 : Connaissance de base	Niveau minimum requis
ÉVALUATION DES POTENTIELS « l'aménagement »	<p>CC4 Concevoir et gérer des projets d'évaluation des potentiels</p> <p>(Faune, flore, fibre, eau, paysage, biodiversité, autres ressources)</p>	<p>Colliger la documentation disponible sur les ressources à évaluer et, au besoin, déterminer l'information manquante</p>	<p>Connaissances concernant l'estimation des potentiels concernant la matière ligneuse, la faune, l'eau, les paysages, la récréation.</p> <p>Connaissances des outils d'évaluation des potentiels dont les systèmes informatiques.</p> <p>Avoir réalisé des travaux pratiques d'évaluation des potentiels sous supervision ou expérience professionnelle</p>	<p>Atteindre un niveau 3 pour toutes les connaissances indiquées</p> <p>ET</p> <p>Atteindre un niveau 3 pour la réalisation de travaux pratiques, de laboratoires, de projets ou de stages sous supervision</p> <p>Total = 6</p>
		<p>Utiliser des méthodes, des techniques, des outils, des grilles, etc. reconnus pour l'évaluation des potentiels des ressources en cause</p> <p>Réaliser et présenter l'évaluation des potentiels des ressources susceptibles d'être mises en valeur (ex. : calcul de possibilité forestière)</p>		
<p>PLANIFICATION DE L'AMÉNAGEMENT DURABLE DU MILIEU FORESTIER</p> <p>(environnement, économie, société) « l'aménagement, l'entretien, la conservation, la coupe; (...) cartes, devis, cahiers de charge »</p>	<p>CC5 Faire des prescriptions</p> <p>(arbre, peuplement forestier, faune, fibre, eau, paysage, autres ressources; conservation; protection)</p>	<p>Identifier les attentes et les objectifs visés (récolte, conservation, protection, amélioration, ...)</p>	<p>Connaissances en sylviculture comprenant les exigences écologiques des principales essences, les traitements et stratégies sylvicoles applicables aux divers peuplements, en vue de favoriser leur régénération, leur croissance, leur résistance aux agents nuisibles et la qualité des tiges, les aspects biologiques, environnementaux, fauniques, techniques et économiques des traitements.</p> <p>Connaissances des équipements spécialisés en sylviculture.</p> <p>Avoir réalisé des travaux pratiques de détermination de traitements sylvicoles sous supervision ou expérience professionnelle</p>	<p>Atteindre un niveau 3 pour toutes les connaissances indiquées</p> <p>ET</p> <p>Atteindre un niveau 3 pour la réalisation de travaux pratiques, de laboratoires, de projets ou de stages sous supervision</p> <p>Total = 6</p>
		<p>Élaborer et documenter des scénarios d'action selon l'état de l'arbre, de la forêt et des ressources du milieu et de leur évolution probable</p> <p>Prescrire les activités d'aménagement appropriées</p>		
	<p>CC6 Effectuer la planification</p> <p>(synthèse des choix et harmonisation - Faune, fibre, eau, paysage, autres ressources)</p>	<p>Cerner les attentes et les objectifs de toutes les parties prenantes</p> <p>Comprendre et travailler selon les niveaux de planification en cause (ex.: tactique vs stratégique, local vs régional, court terme vs long terme)</p> <p>Coordonner ou participer à l'identification des priorités et des compromis d'usage</p> <p>Concevoir et présenter les plans d'aménagement et d'intervention</p>		

COMPÉTENCES CONTEXTUELLES

Domaines de pratique	Compétence	Éléments de compétence (Indicateurs)	Connaissances requises pour atteindre le niveau 3 : Connaissance de base	Niveau minimum requis
<p>MISE EN ŒUVRE DES PLANS D'AMÉNAGEMENT</p> <p>«l'aménagement, l'entretien, la conservation, la coupe, le reboisement, la protection des bois, des forêts, la sylviculture; la photogrammétrie forestière; l'exploitation, la vidange des bois, l'exploitation des forêts et autres ressources forestières; la préparation des cartes, devis, cahiers de charge, rapports; tous les travaux de génie»</p>	<p>CC7</p> <p>Effectuer la planification et la gestion des opérations en forêt</p>	<p>Concevoir des plans et devis, gérer, superviser et réaliser des opérations :</p> <ul style="list-style-type: none"> • d'infrastructures (routes, chemins, camps, ponts, ponceaux et autres) • de sylviculture (dégagement, éclaircie, plantation, etc.) • de récolte (matière ligneuse et autres ressources) • de transport • de conservation et protection (évaluation des risques, surveillance, prévention, intervention, etc.) 	<p>Connaissances en organisation et optimisation du travail forestier, en méthodes et équipements utilisés lors de travaux sylvicoles, de récolte, de transport de matière ligneuse et de construction d'infrastructures, en gestion des aspects humains, environnementaux et monétaires, en santé et sécurité au travail et prévention des accidents et des maladies professionnelles, en protection contre le feu, les insectes et maladies.</p> <p>Avoir réalisé des travaux pratiques de préparation de plans d'opérations en forêt sous supervision ou expérience professionnelle</p>	<p>Atteindre un niveau 3 pour toutes les connaissances indiquées</p> <p>ET</p> <p>Atteindre un niveau 3 pour la réalisation de travaux pratiques, de laboratoires, de projets ou de stages sous supervision</p> <p>Total = 6</p>
		<p>Vérifier la conformité générale des travaux réalisés par rapport à la planification, apporter des correctifs nécessaires et assurer la réalisation des rapports requis</p>		
<p>UTILISATION ÉCONOMIQUE DE LA MATIÈRE LIGNEUSE</p> <p>« l'application des sciences du génie forestier à l'utilisation économique des bois; tous les travaux de génie »</p>	<p>CC8</p> <p>Concevoir et gérer des projets relatifs à la transformation</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Caractériser les ressources en termes d'attributs et propriétés • Contrôler la qualité des approvisionnements en matière première des usines de transformation • Concevoir, contrôler et optimiser des procédés de transformation • Gérer une chaîne de production d'une usine de transformation du bois • Concevoir et réaliser des projets de mise en production, de modification ou de modernisation d'usines de transformation du bois • Déterminer et implanter des mesures de contrôle ou d'amélioration continue 	<p>Connaissances du bois (aspects physiques, chimiques, mécaniques, anatomiques et structurels), en utilisation du bois (sciage, panneaux, séchage et préservation), en mécanique industrielle et en systèmes de production.</p> <p>Avoir réalisé des travaux pratiques, des travaux de laboratoires et des stages en usine sous supervision ou expérience professionnelle</p>	<p>Atteindre un niveau 3 pour toutes les connaissances indiquées</p> <p>ET</p> <p>Atteindre un niveau 3 pour la réalisation de travaux pratiques, de laboratoires, de projets ou de stages sous supervision</p> <p>Total = 6</p>
	<p>CC9</p> <p>Développer des produits à valeur ajoutée et des ouvrages d'ingénierie en bois</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Concevoir, contrôler et optimiser des procédés de fabrication de composants de maisons usinées et de produits d'ingénierie pour la charpente lourde en bois • Comprendre les concepts du bioraffinage et de la chimie verte et les appliquer à l'optimisation de la chaîne de valeur des produits de transformation (copeaux, écorces, etc.) • Concevoir, contrôler et optimiser des projets de bioénergie à partir de la biomasse forestière • Concevoir des ouvrages d'ingénierie en bois 		

Exigences

Minimum de 2 compétences contextuelles avec le niveau minimum (total de 6 pour chacune) OU
 Une compétence contextuelle de niveau 5 pour les connaissances et l'expérience respectivement (total = 10)

ANNEXE II

> TABLEAU 1 : COMPÉTENCES PROFESSIONNELLES

NOM DU CANDIDAT : _____ DATE : _____

Compétence	Éléments de compétence (Indicateurs)	<input type="radio"/> ¹	Formation académique
CP1 Gérer un dossier	Saisir l'ampleur et les limites d'un dossier	<input type="radio"/>	
	Saisir les attentes, les besoins et les enjeux associés à un dossier	<input type="radio"/>	
	Déterminer l'approche appropriée pour la collecte de l'information	<input type="radio"/>	
	Juger de la qualité de l'information et en faire l'analyse	<input type="radio"/>	
	Appliquer les normes de tenue de dossier	<input type="radio"/>	
	S'assurer de la sécurité et de l'archivage des documents	<input type="radio"/>	
CP2 Communiquer de façon efficace	Tenir compte des objectifs poursuivis (informer, convaincre, influencer ou négocier), des valeurs, des attentes et des particularités des auditoires	<input type="radio"/>	
	Communiquer verbalement de façon claire	<input type="radio"/>	
	Rédiger des avis, des études ou des rapports clairs et structurés	<input type="radio"/>	
	Vulgariser de l'information complexe	<input type="radio"/>	
	Effectuer des présentations	<input type="radio"/>	
	S'assurer de la qualité de la langue parlée et écrite	<input type="radio"/>	
CP3 Effectuer des activités de gestion	Analyser et rédiger des plans d'affaires et des états financiers	<input type="radio"/>	
	Définir ou collaborer à la définition des objectifs et des cibles d'un projet	<input type="radio"/>	
	Déterminer les ressources humaines, matérielles, physiques et financières pour réaliser un projet	<input type="radio"/>	
	Établir des calendriers de réalisation	<input type="radio"/>	
	Négocier, rédiger et évaluer des offres ou des ententes de services professionnels	<input type="radio"/>	
	Organiser son travail en fonction des mandats reçus, du temps et des ressources disponibles ainsi que de l'urgence des situations	<input type="radio"/>	
	Diriger les ressources humaines, les informer et les former sur les pratiques, les procédés et les méthodes de travail	<input type="radio"/>	
	Mettre en œuvre les politiques relatives à la santé et la sécurité au travail	<input type="radio"/>	

¹ Cocher tous les éléments de compétence (indicateurs) concernés par la formation et/ou l'expérience professionnelle

			RÉSERVÉ À L'ÉVALUATION	
Expériences professionnelles et autres activités	Auto Éval.	Commentaires du candidat	Commentaires de l'évaluateur	Éval.
				__/3
				__/3
				__/3

TABLEAU 1 : COMPÉTENCES PROFESSIONNELLES

NOM DU CANDIDAT : _____		DATE : _____	
Compétence	Éléments de compétence (Indicateurs)	<input type="radio"/> ¹	Formation académique
CP3 (suite) Effectuer des activités de gestion	Concevoir et utiliser des programmes et des activités d'assurance qualité ou d'amélioration continue	<input type="radio"/>	
	Assurer le suivi d'un projet notamment en termes de budgets et d'échéanciers, etc.	<input type="radio"/>	
	Analyser la productivité et l'efficacité et apporter des correctifs lorsque nécessaire	<input type="radio"/>	
CP4 Exercer un rôle conseil	Tenir compte des attentes, des besoins, des points de vue et des enjeux des clients et des parties concernées	<input type="radio"/>	
	Obtenir, juger de la qualité et analyser l'ensemble des données pertinentes	<input type="radio"/>	
	Analyser des informations et formuler des recommandations	<input type="radio"/>	
	Identifier et évaluer les impacts possibles des recommandations et les mesures de mitigation ou d'atténuation	<input type="radio"/>	
CP5 Maintenir et développer ses compétences	Établir, développer et maintenir un réseau de contacts professionnels	<input type="radio"/>	
	Assurer une veille technologique	<input type="radio"/>	
	Mettre à jour ses connaissances et être à l'affût des développements et de l'évolution de sa profession	<input type="radio"/>	
	Inscrire sa pratique professionnelle dans un processus d'amélioration continue	<input type="radio"/>	
	S'assurer de la qualité de ses activités professionnelles	<input type="radio"/>	
CP6 Connaître et appliquer le cadre législatif et réglementaire	Connaître et appliquer les lois, règlements, politiques et normes en vigueur au Québec	<input type="radio"/>	
	Participer à leur élaboration	<input type="radio"/>	
CP7 Connaître et appliquer les règles d'éthique et de déontologie	Connaître les notions d'éthique et de déontologie	<input type="radio"/>	
	Exercer sa profession avec rigueur en conformité avec les lois et codes qui l'encadrent et selon les règles de l'art	<input type="radio"/>	
	Adopter une conduite éthique	<input type="radio"/>	



			RÉSERVÉ À L'ÉVALUATION	
Expériences professionnelles et autres activités	Auto Éval.	Commentaires du candidat	Commentaires de l'évaluateur	Évaluation
				__/3
				__/3
				__/3
				__/3

TABEAU 1 : COMPÉTENCES PROFESSIONNELLES

NOM DU CANDIDAT : _____		DATE : _____	
Compétence	Éléments de compétence (Indicateurs)	<input type="radio"/> ¹	Formation académique
CP8 Faire preuve de leadership	Élaborer et défendre adéquatement ses points de vue (argumentations logiques soutenues par des données et des analyses)	<input type="radio"/>	
	Diriger, organiser ou participer au travail dans un contexte multidisciplinaire	<input type="radio"/>	
	Mobiliser différents intervenants autour d'un enjeu, d'un dossier, d'une cause, etc.	<input type="radio"/>	
	Gérer des réunions efficacement	<input type="radio"/>	
	Écouter et tenir compte des points de vue des autres	<input type="radio"/>	

¹ Cocher tous les éléments de compétence (indicateurs) concernés par la formation et/ou l'expérience professionnelle.

SECTION RÉSERVÉE À L'ÉVALUATEUR

Exigences	Tous les CPs doivent être ≥ 3
Résultats	
Commentaires	

			RÉSERVÉ À L'ÉVALUATION	
Expériences professionnelles et autres activités	Auto Éval.	Commentaires du candidat	Commentaires de l'évaluateur	Évalu- ation
				__/3

> TABLEAU 2 : COMPÉTENCES FONCTIONNELLES

NOM DU CANDIDAT : _____ DATE : _____

ÉVALUATION POUR INGÉNIEUR FORESTIER : FORÊT OU BOIS

Compétence	Éléments de compétence (Indicateurs)	Formation académique
<p>CF1 Caractériser le milieu forestier québécois et ses ressources</p> <p>Analyser, utiliser et intégrer les connaissances sur :</p>	les sols forestiers et leur classification	
	l'anatomie, la morphologie et la physiologie des végétaux, particulièrement les arbres	
	les arbres (essences) et la végétation forestière (plantes indicatrices)	
	les communautés végétales, les régions écologiques et les systèmes de classification	
	la dynamique des communautés forestières	
	l'aménagement faunique et récréotouristique	
	les propriétés et utilisations du bois	
	les principes et les finalités de l'aménagement forestier et de la sylviculture	
<p>CF2 Situer le secteur forestier québécois, ses intervenants et ses composantes</p>	Connaître les rôles et interagir avec les organisations et organismes intervenant dans le secteur	
	Connaître le contexte forestier québécois (tenure, usages, fonctions et produits)	
	Situer ses problématiques et ses enjeux	
	Situer le secteur forestier dans les contextes microéconomiques et macroéconomiques	
<p>CF3 Situer la forêt dans une perspective de développement durable</p>	Situer les enjeux de conservation et d'utilisation de la forêt dans un contexte de développement durable	
	Caractériser les stress environnementaux et anthropiques et leurs impacts sur les forêts et sur leurs ressources	
	Identifier, dissenter sur les impacts des changements climatiques sur les forêts et les gérer	
	Connaître les services environnementaux fournis par la forêt	
<p>CF4 Utiliser les imageries, plans, dessins ou autres schémas techniques</p>	Interpréter des images satellitaires, des photos aériennes, des cartes forestières, des plans et dessins	
	Analyser et concevoir des plans et des dessins techniques	

			RÉSERVÉ À L'ÉVALUATION		
Expériences professionnelles et autres activités	Auto Éval.	Commentaires du candidat	Commentaires de l'évaluateur	Évaluation	
				Forêt	Bois
				__/2	__/0
				__/2	__/3
				__/2	__/3
				__/2	__/1
				__/2	__/1
				__/2	__/0
				__/2	__/3
				__/2	__/1
				__/2	__/2
				__/2	__/2
				__/2	__/2
				__/2	__/2
				__/3	__/1
				__/2	__/0
				__/2	__/0
				__/2	__/0
				__/3	__/3
				__/3	__/3

TABLEAU 2 : COMPÉTENCES FONCTIONNELLES

NOM DU CANDIDAT : _____ DATE : _____

ÉVALUATION POUR INGÉNIEUR FORESTIER : FORÊT ou BOIS

Compétence	Éléments de compétence (Indicateurs)	Formation académique
CF5 Utiliser les sciences et les technologies appropriées	Connaître et utiliser les mathématiques, les statistiques et la modélisation	
	Connaître et utiliser des outils informatiques et spécialisés	
	Connaître et appliquer les principes des sciences naturelles et physiques	

SECTION RÉSERVÉE À L'ÉVALUATEUR

Exigences	1- Obtenir le minimum indiqué pour tous les éléments de compétence
	2- Pour ingénieur forestier (forêt) : a. Pour CF1 : un minimum de 3 indicateurs ≥ 3 et un total ≥ 19 b. Pour CF2 : un minimum de 2 indicateurs ≥ 3 et un total ≥ 10 c. Pour CF3 : un minimum de 2 indicateurs ≥ 3 et un total ≥ 10 d. Pour CF4 : un total ≥ 6 e. Pour CF5 : un total ≥ 9
Résultats	3- Pour ingénieur forestier (bois) : a. Pour CF1 : un minimum de 3 indicateurs ≥ 3 et un total ≥ 12 b. Pour CF2 : un minimum de 2 indicateurs ≥ 3 et un total ≥ 10 c. Pour CF3 : un total ≥ 3 d. Pour CF4 : un total ≥ 6 e. Pour CF5 : un total ≥ 6
Commentaires	

			RÉSERVÉ À L'ÉVALUATION		
Expériences professionnelles et autres activités	Auto Éval.	Commentaires du candidat	Commentaires de l'évaluateur	Évaluation	
				Forêt	Bois
				_/3	_/3
				_/3	_/3
				_/3	_/3

> TABLEAU 3 : COMPÉTENCES CONTEXTUELLES

NOM DU CANDIDAT : _____ DATE : _____

ÉVALUATION POUR INGÉNIEUR FORESTIER : FORÊT OU BOIS

Domaines de pratique	Compétence	Éléments de compétence (Indicateurs)	<input type="radio"/> ¹	Formation académique
DESCRIPTION DE LA FORÊT ET DE SES RESSOURCES « l'inventaire, la classification et l'évaluation du fonds et de la superficie des forêts, la préparation des cartes et plans topographiques des forêts, la photogrammétrie forestière »	CC1 Concevoir et gérer des projets d'inventaire de la forêt et de ses ressources (Bois sur pied, abattus, stockés à l'usine; travaux sylvicoles; faune; eau; biomasse; produits non ligneux, etc.)	Analyser et choisir les méthodes appropriées d'inventaire et en identifier les forces et faiblesses	<input type="radio"/>	
		Concevoir les plans de sondage	<input type="radio"/>	
		Utiliser les techniques et outils spécialisés (photos numériques, images satellitaires, etc.) propres aux inventaires	<input type="radio"/>	
		Compiler et analyser des données d'inventaire	<input type="radio"/>	
	CC2 Concevoir et gérer des projets de cartographie	Analyser et choisir les méthodes appropriées de cartographie et en identifier les forces et faiblesses	<input type="radio"/>	
		Utiliser les techniques et outils spécialisés (photo-interprétation, images satellitaires, etc.) propre à la cartographie	<input type="radio"/>	
		Produire les cartes et rapports liés aux projets de cartographie	<input type="radio"/>	
	CC3 Concevoir et gérer des projets d'évaluation forestière (Faune, flore, fibre, eau, paysage, biodiversité, autres ressources)	Analyser et choisir les méthodes appropriées d'évaluation forestière et en identifier les forces et faiblesses	<input type="radio"/>	
		Concevoir les plans de sondage pour l'évaluation forestière	<input type="radio"/>	
		Utiliser les techniques et outils spécialisés propres à l'évaluation forestière	<input type="radio"/>	
		Selon le cas, déterminer la valeur financière d'un arbre, d'une forêt ou d'un territoire forestier	<input type="radio"/>	
		Transmettre, expliquer et justifier l'évaluation forestière	<input type="radio"/>	
ÉVALUATION DES POTENTIELS « l'aménagement »	CC4 Concevoir et gérer des projets d'évaluation des potentiels (Faune, flore, fibre, eau, paysage, biodiversité, autres ressources)	Colliger la documentation disponible sur les ressources à évaluer et, au besoin, déterminer l'information manquante	<input type="radio"/>	
		Utiliser des méthodes, des techniques, des outils, des grilles, etc. reconnus pour l'évaluation des potentiels des ressources en cause	<input type="radio"/>	
		Réaliser et présenter l'évaluation des potentiels des ressources susceptibles d'être mises en valeur (ex. : calcul de possibilité forestière)	<input type="radio"/>	

			RÉSERVÉ À L'ÉVALUATION	
Expériences professionnelles et autres activités	Auto Éval.	Commentaires du candidat	Commentaires de l'évaluateur	Évaluation
				Connaissances ___/3 Travaux ___/3 Total= ___/6

TABLEAU 3: COMPÉTENCES CONTEXTUELLES

NOM DU CANDIDAT : _____ DATE : _____

ÉVALUATION POUR INGÉNIEUR FORESTIER : FORÊT OU BOIS

Domaines de pratique	Compétence	Éléments de compétence (Indicateurs)	<input type="radio"/> ¹ Formation académique
<p>PLANIFICATION DE L'AMÉNAGEMENT DURABLE DU MILIEU FORESTIER</p> <p>(environnement, économie, société) « l'aménagement, l'entretien, la conservation, la coupe; (...) cartes, devis, cahiers de charge »</p>	<p>CC5 Faire des prescriptions</p> <p>(arbre, peuplement forestier, faune, fibre, eau, paysage, autres ressources; conservation; protection)</p>	Identifier les attentes et les objectifs visés (récolte, conservation, protection, amélioration, ...)	<input type="radio"/>
		Élaborer et documenter des scénarios d'action selon l'état de l'arbre, de la forêt et des ressources du milieu et de leur évolution probable	<input type="radio"/>
		Prescrire les activités d'aménagement appropriées	<input type="radio"/>
		Cerner les attentes et les objectifs de toutes les parties prenantes	<input type="radio"/>
	<p>CC6 Effectuer la planification</p> <p>(synthèse des choix et harmonisation - Faune, fibre, eau, paysage, autres ressources</p>	Comprendre et travailler selon les niveaux de planification en cause (ex. : tactique vs stratégique, local vs régional, court terme vs long terme)	<input type="radio"/>
		Coordonner ou participer à l'identification des priorités et des compromis d'usage	<input type="radio"/>
Concevoir et présenter les plans d'aménagement et d'intervention		<input type="radio"/>	
<p>MISE EN ŒUVRE DES PLANS D'AMÉNAGEMENT</p> <p>«l'aménagement, l'entretien, la conservation, la coupe, le reboisement, la protection des bois, des forêts, la sylviculture; la photogrammétrie forestière; l'exploitation, la vidange des bois, l'exploitation des forêts et autres ressources forestières; la préparation des cartes, devis, cahiers de charge, rapports; tous les travaux de génie»</p>	<p>CC7 Effectuer la planification et la gestion des opérations en forêt</p>	<p>Concevoir des plans et devis, gérer, superviser et réaliser des opérations :</p> <ul style="list-style-type: none"> • d'infrastructures (routes, chemins, camps, ponts, ponceaux et autres) • de sylviculture (dégagement, éclaircie, plantation, etc.) • de récolte (matière ligneuse et autres ressources) • de transport • de conservation et protection (évaluation des risques, surveillance, prévention, intervention, etc.) 	<input type="radio"/>
		Vérifier la conformité générale des travaux réalisés par rapport à la planification, apporter des correctifs si nécessaire et assurer la réalisation des rapports requis	<input type="radio"/>



			RÉSERVÉ À L'ÉVALUATION	
Expériences professionnelles et autres activités	Auto Éval.	Commentaires du candidat	Commentaires de l'évaluateur	Évaluation
				Connaissances __/3 Travaux __/3 Total= __/6
				Connaissances __/3 Travaux __/3 Total= __/6
				Connaissances __/3 Travaux __/3 Total= __/6

TABLEAU 3 : COMPÉTENCES CONTEXTUELLES

NOM DU CANDIDAT : _____ DATE : _____

ÉVALUATION POUR INGÉNIEUR FORESTIER : FORÊT ou BOIS

Domaines de pratique	Compétence	Éléments de compétence (Indicateurs)	<input type="radio"/> ¹	Formation académique
<p>UTILISATION ÉCONOMIQUE DE LA MATIÈRE LIGNEUSE</p> <p>« l'application des sciences du génie forestier à l'utilisation économique des bois; tous les travaux de génie »</p>	<p>CC8</p> <p>Concevoir et gérer des projets relatifs à la transformation</p>	Caractériser les ressources en termes d'attributs et propriétés	<input type="radio"/>	
		Contrôler la qualité des approvisionnements en matière première des usines de transformation	<input type="radio"/>	
		Concevoir, contrôler et optimiser des procédés de transformation	<input type="radio"/>	
		Gérer une chaîne de production d'une usine de transformation du bois	<input type="radio"/>	
		Concevoir et réaliser des projets de mise en production, de modification ou de modernisation d'usines de transformation du bois	<input type="radio"/>	
	CC9	Déterminer et implanter des mesures de contrôle ou d'amélioration continue	<input type="radio"/>	
	<p>CC9</p> <p>Développer des produits à valeur ajoutée et des ouvrages d'ingénierie en bois</p>	Concevoir, contrôler et optimiser des procédés de fabrication de composantes de maisons usinées et de produits d'ingénierie pour la charpente lourde en bois	<input type="radio"/>	
		Comprendre les concepts du bioraffinage et de la chimie verte et les appliquer à l'optimisation de la chaîne de valeur des produits de transformation (copeaux, écorces, etc.)	<input type="radio"/>	
		Concevoir, contrôler et optimiser des projets de bioénergie à partir de la biomasse forestière	<input type="radio"/>	
		Concevoir des ouvrages d'ingénierie en bois	<input type="radio"/>	

¹ Cocher tous les éléments de compétence (indicateurs) concernés par la formation et/ou l'expérience professionnelle

SECTION RÉSERVÉE À L'ÉVALUATEUR

Exigences	Minimum de 2 compétences contextuelles avec le niveau minimum (total de 6 pour chacune) OU Une compétence contextuelle de niveau 5 pour les connaissances et l'expérience respectivement (total = ≥ 10)
Résultats	
Commentaires	



			RÉSERVÉ À L'ÉVALUATION	
Expériences professionnelles et autres activités	Auto Éval.	Commentaires du candidat	Commentaires de l'évaluateur	Évaluation
				Connaissances __/3 Travaux __/3 Total= __/6
				Connaissances __/3 Travaux __/3 Total= __/6



ANNEXE III

DEMANDE D'OUVERTURE DE DOSSIER

1. INFORMATION PERSONNELLE

Monsieur Madame

Nom : _____

Prénom : _____

Adresse complète : _____

Téléphone : _____

Adresse courriel : _____

2. RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Date de naissance : _____

Lieu de naissance : _____

STATUT AU CANADA :

Résident(e) permanent(e)

Détenteur(trice) d'un visa

Citoyen(ne) canadien(ne)

Citoyenneté si autre que canadienne : _____

3. ÉTUDES

BACCALAURÉAT (en cours ou terminé) et autres diplômes universitaires

NOM DU PROGRAMME	UNIVERSITÉ	DATE D'INSCRIPTION	DATE D'OBTENTION DU DIPLÔME

4. INSCRIPTION À LA SECTION ÉTUDIANTE

Vous êtes automatiquement inscrit(e) à la Section étudiante de l'Ordre vous permettant, entre autres, de recevoir tous les envois courriels de l'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec.

Je ne désire pas être inscrit(e) à la Section étudiante de l'Ordre.

5. MODALITÉS DE PAIEMENT

Je joins mon paiement au montant de 690\$ plus taxes, soit un total de : **793,33 \$**

Mode de paiement : CHÈQUE VISA MASTERCARD

Numéro de carte : _____ Date d'expiration : ____/____/20____ Code de sécurité _____

6. DÉCLARATION

J'affirme que, au meilleur de ma connaissance, les renseignements fournis ci-haut sont exacts.

Date : _____ Signature du candidat : _____

ANNEXE IV

RÈGLEMENT SUR LES NORMES D'ÉQUIVALENCE DE DIPLÔME ET DE FORMATION AUX FINS DE LA DÉLIVRANCE D'UN PERMIS DE L'ORDRE DES INGÉNIEURS FORESTIERS DU QUÉBEC

c. I-10, r.8.1- **Loi sur les ingénieurs forestiers** (L.R.Q., c. I-10, a. 4)

Code des professions (L.R.Q., c. C-26, a. 93, par. c et c.1)

SECTION I - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1. Dans le présent règlement, on entend par :

- 1° « équivalence de diplôme » : la reconnaissance par l'Ordre qu'un diplôme délivré par un établissement d'enseignement situé hors du Québec atteste que le niveau de connaissances et d'habiletés de son titulaire est équivalent à celui acquis par le titulaire d'un diplôme donnant ouverture au permis;
- 2° « équivalence de formation » : la reconnaissance par l'Ordre que la formation d'une personne démontre que le niveau de connaissances et d'habiletés de celle-ci est équivalent à celui acquis par le titulaire d'un diplôme donnant ouverture au permis;
- 3° « diplôme donnant ouverture au permis » : un diplôme déterminé par le gouvernement en vertu du premier alinéa de l'article 184 du Code des professions (c. C-26) comme donnant ouverture au permis de l'Ordre.

Décision 2012-09-05, a. 1.

SECTION II - NORMES D'ÉQUIVALENCE DE DIPLÔME

2. Le titulaire d'un diplôme délivré par un établissement d'enseignement situé hors du Québec bénéficie d'une équivalence de diplôme s'il démontre que ce diplôme a été obtenu au terme d'études universitaires en sciences forestières comportant un minimum de 120 crédits. De ces crédits, un minimum de 92 doivent être répartis de la façon suivante :

- 1° 18 crédits sur la connaissance de la forêt, des arbres, de leur évolution et fonctionnement ou du matériel bois, tels que la botanique, l'écologie, la physiologie des arbres, l'anatomie, la structure et les propriétés physiques et chimiques des bois;
- 2° 50 crédits sur des sciences, techniques ou outils visant la conservation, l'aménagement et l'utilisation du milieu forestier ou de la transformation du bois, tels que la sylviculture, l'aménagement forestier, l'aménagement faunique, l'aménagement de bassins versants, l'aménagement écosystémique, la photo-interprétation forestière, les systèmes à référence spatiale en foresterie, les sols forestiers, les opérations forestières et la transformation du bois;
- 3° 9 crédits sur les mathématiques, les statistiques et les techniques d'optimisation applicables dans le domaine de la foresterie et de la transformation du bois;
- 4° 9 crédits sur l'économie, la gestion de projet et l'évaluation;

5° 3 crédits pour la réalisation de stages ou de la production d'un travail long dans les domaines de l'aménagement, des opérations forestières ou de la transformation du bois;

6° 3 crédits sur la législation forestière et l'éthique.

Dans le présent règlement, on entend par « crédit », l'unité qui permet d'attribuer une valeur numérique à la charge de travail requise d'un étudiant pour atteindre les objectifs d'un cours. Un crédit correspond à 45 heures d'activités d'apprentissage incluant notamment la présence à un cours, les travaux pratiques ou de recherche effectués individuellement ou en groupe et les évaluations.

Décision 2012-09-05, a. 2.

3. Malgré l'article 2, lorsque le diplôme qui fait l'objet d'une demande d'équivalence de diplôme a été obtenu plus de 5 ans avant cette demande et que les connaissances qu'il atteste ne correspondent plus, compte tenu du développement de la profession, aux connaissances qui, à l'époque de la demande, sont enseignées dans un programme d'études conduisant à l'obtention d'un diplôme donnant ouverture au permis, la personne bénéficie d'une équivalence de formation conformément à l'article

4. Si elle a acquis, depuis l'obtention de son diplôme, le niveau de connaissances et d'habiletés requis.

Décision 2012-09-05, a. 3.

SECTION III - NORMES D'ÉQUIVALENCE DE FORMATION

4. Une personne bénéficie d'une équivalence de formation si elle démontre qu'elle possède un niveau de connaissances et d'habiletés équivalent à celui acquis par le titulaire d'un diplôme donnant ouverture au permis.

Dans l'appréciation de l'équivalence de la formation d'une personne, il est notamment tenu compte des éléments suivants :

- 1° les diplômes obtenus en foresterie ou dans un domaine connexe;
- 2° les cours suivis, leur nature, leur contenu et les notes obtenues;
- 3° les stages de formation supervisés et autres activités de formation effectués en foresterie ou dans un domaine connexe;
- 4° l'expérience pertinente de travail.

Décision 2012-09-05, a. 4.

SECTION IV - PROCÉDURE DE RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE

5. La personne qui veut faire reconnaître une équivalence doit en faire la demande par écrit, payer les frais d'étude de son dossier prescrits conformément au paragraphe 8 de l'article 86.0.1 du Code des professions (c. C-26) et fournir les documents suivants :

- 1° une copie certifiée par l'établissement d'enseignement des diplômes et, pour chacun, son dossier académique certifié incluant :
 - a) les descriptions détaillées des cours et des stages suivis ainsi que le nombre de crédits s'y rapportant;
 - b) le relevé officiel des notes obtenues;
- 2° le cas échéant, une preuve délivrée par l'autorité compétente qu'il est ou a été membre d'un ordre ou d'une association reconnue d'ingénieurs forestiers ou une copie certifiée de tout permis d'exercice dont il est titulaire;
- 3° le cas échéant, une description et une attestation de son expérience de travail;
- 4° le cas échéant, une attestation de sa participation à toute activité de formation;
- 5° Une évaluation comparative des études effectuées hors du Québec », réalisée par un organisme compétent, à l'égard de tout diplôme obtenu hors du Québec. Pour déterminer si un organisme est compétent, l'Ordre tient compte des pratiques appliquées par l'organisme pour garantir la qualité de ses services d'évaluation, y compris les critères d'évaluation utilisés.

Les documents transmis à l'appui de la demande de reconnaissance d'équivalence, qui sont rédigés dans une langue autre que le français ou l'anglais, doivent être accompagnés de leur traduction en français ou en anglais. La traduction doit être certifiée par un membre de l'Ordre des traducteurs, terminologues et interprètes agréés du Québec.

Décision 2012-09-05, a. 5.

6. Le secrétaire de l'Ordre transmet les documents visés à l'article 5 au comité formé par le Conseil d'administration pour étudier les demandes de reconnaissance d'équivalence et lui formuler des recommandations.

Aux fins de formuler une recommandation appropriée, ce comité peut convoquer la personne qui demande la reconnaissance d'une équivalence à une entrevue.

Décision 2012-09-05, a. 6.

7. Le Conseil d'administration décide, dans les 60 jours suivant la réception d'une recommandation :

- 1° soit de reconnaître l'équivalence de diplôme ou de formation;
- 2° soit de reconnaître en partie l'équivalence de formation;
- 3° soit de refuser de reconnaître l'équivalence de diplôme ou de formation.

Le secrétaire de l'Ordre transmet par courrier recommandé la décision du Conseil d'administration à la personne concernée dans les 30 jours de la date à laquelle elle a été rendue.

Lorsque l'équivalence demandée est refusée ou reconnue en partie, la décision doit être accompagnée d'un avis écrit indiquant les motifs du Conseil d'administration, les programmes d'études, les cours, les stages ou les examens que le demandeur doit réussir pour bénéficier d'une équivalence ainsi que son droit de demander la révision de cette décision conformément à l'article 8.

Décision 2012-09-05, a. 7.

8. La personne informée de la décision du Conseil d'administration de ne pas reconnaître l'équivalence ou de ne la reconnaître qu'en partie peut en demander la révision en s'adressant par écrit au secrétaire de l'Ordre, dans les 30 jours de la réception de cette décision.

Décision 2012-09-05, a. 8.

9. Le comité formé à cette fin par le Conseil d'administration, et composé de personnes qui ne sont pas membres du Conseil d'administration ou du comité visé par l'article 6, décide de la demande de révision dans les 60 jours de sa réception.

Ce comité doit informer la personne de la date et du lieu de la réunion au cours de laquelle sa demande sera examinée ainsi que de son droit de présenter des observations, au moyen d'un avis écrit, transmis par courrier recommandé, au moins 30 jours avant sa tenue.

La personne qui désire être présente pour se faire entendre doit en informer par écrit le secrétaire de l'Ordre au moins 15 jours avant la date prévue pour la réunion. Elle peut également transmettre ses observations écrites au secrétaire de l'Ordre dans le même délai.

Décision 2012-09-05, a. 9.

10. La décision du comité est définitive et doit être transmise par courrier recommandé à la personne concernée dans les 30 jours de la date où elle a été rendue.

Décision 2012-09-05, a. 10.

SECTION V – DISPOSITIONS TRANSITOIRE ET FINALE

11. Le présent règlement remplace le Règlement sur les normes d'équivalence des diplômes délivrés par les établissements d'enseignement hors du Québec aux fi de l'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec (c. I-10, r. 9).

Décision 2012-09-05, a. 11.

12. (Omis).

Décision 2012-09-05, a. 12.

Décision 2012-09-05, 2012 G.O. 2, 4540

ANNEXE V

RÈGLEMENT SUR CERTAINES CONDITIONS ET MODALITÉS DE DÉLIVRANCE DES PERMIS DE L'ORDRE DES INGÉNIEURS FORESTIERS DU QUÉBEC

c. I-10, r.7 - **Loi sur les ingénieurs forestiers** (L.R.Q., c. I-10, a. 4)
Code des professions (L.R.Q., c. C-26, a. 94, par. i)

SECTION I - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1.1 Dans le présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par :

- a) « Ordre » : l'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec;
- b) « candidat » : une personne titulaire d'un diplôme reconnu par le gouvernement en vertu du premier alinéa de l'article 184 du Code des professions (L.R.Q., c. C-26) ou jugé équivalent ou dont la formation a été jugée équivalente et qui désire obtenir un permis;
- c) « stage » : une période d'initiation à l'exercice de la profession sous la direction d'un ingénieur forestier.

R.R.Q., 1981, c. I-10, r. 4, a. 1.01; D. 645-93, a. 1.

1.2 La Loi d'interprétation (L.R.Q., c. I-16) s'applique au présent règlement.

R.R.Q., 1981, c. I-10, r. 4, a. 1.02.

SECTION II - COMITÉ D'EXAMINATEURS

2.1 Les membres du comité d'examineurs constitué en vertu du paragraphe 2 de l'article 86.0.1 du Code, sont nommés dans les 60 jours suivant la date de l'assemblée générale annuelle.

R.R.Q., 1981, c. I-10, r. 4, a. 2.01.

2.2 Le comité peut tenir ses réunions au siège de l'Ordre ou à l'endroit qu'il détermine; il tient au moins 2 assemblées par année, l'une en septembre et l'autre en mars.

R.R.Q., 1981, c. I-10, r. 4, a. 2.02.

2.3 Un membre du comité d'examineurs qui est susceptible de se trouver dans une situation de conflit d'intérêts vis-à-vis une demande d'admission doit se récuser.

R.R.Q., 1981, c. I-10, r. 4, a. 2.03.

2.4 Le comité d'examineurs fait rapport au Conseil d'administration de ses délibérations et recommandations.

R.R.Q., 1981, c. I-10, r. 4, a. 2.04.

SECTION III - AUTRES CONDITIONS ET MODALITÉS DE DÉLIVRANCE DES PERMIS

3.01 Le Conseil d'administration de l'Ordre des ingénieurs forestiers délivre un permis au candidat qui satisfait aux conditions suivantes :

- a) avoir fourni une copie authentifiée de son acte de naissance ou une autre preuve satisfaisante qu'il est âgé d'au moins 18 ans;

- b) être titulaire d'un diplôme reconnu par le gouvernement en vertu du premier alinéa de l'article 184 du Code ou d'un diplôme reconnu équivalent ou avoir obtenu une équivalence de formation;
- c) avoir prouvé sa connaissance de la langue officielle du Québec conformément aux dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11);
- d) avoir transmis au siège de l'Ordre une demande d'ouverture de dossier en vue de l'obtention du permis;
- e) avoir transmis au siège de l'Ordre les demandes d'inscription à une période de stage et réussi le stage conformément à la section IV;
- f) avoir acquitté tout droit ou cotisation relatif à la délivrance du permis.

R.R.Q., 1981, c. I-10, r. 4, a. 3.01; D. 645-93, a. 2.

SECTION IV - STAGE

R.R.Q., 1981, c. I-10, r. 4, sec. IV; D. 645-93, a. 3.

4.1 Le stage, dont les activités doivent être étroitement reliées au champ de pratique, a pour objectif d'initier le candidat à l'exercice de la profession, de développer une meilleure compréhension du milieu forestier et d'atteindre l'autonomie professionnelle par l'acquisition d'expérience pertinente.

Le stage peut être effectué notamment dans l'un ou plusieurs domaines dont les suivants :

- a) aménagement des ressources forestières;
- b) inventaire et photointerprétation;
- c) foresterie urbaine;
- d) sylviculture et reboisement;
- e) écologie et pédologie;
- f) gestion forestière;
- g) protection et conservation;
- h) opérations forestières;
- i) utilisation et transformation;
- j) évaluation forestière.

R.R.Q., 1981, c. I-10, r. 4, a. 4.01; D. 645-93, a. 3.

4.2 Le stage est d'une durée de 32 semaines et s'effectue en une ou plusieurs périodes de stage d'au moins une semaine. Chaque semaine correspond à 35 heures de travail.

Une période de stage peut se dérouler au cours de la formation universitaire d'un candidat. Toutefois, sont exclues des périodes de stage, les périodes de travaux pratiques pour lesquels des crédits universitaires ont été accordés pour l'obtention d'un diplôme reconnu par le gouvernement comme donnant ouverture au permis délivré par l'Ordre en vertu du premier alinéa de l'article 184 du Code.

Le candidat doit avoir complété le stage à la plus tardive des 2 dates suivantes : au cinquième anniversaire de la date de la première inscription à une période de stage ou au cinquième anniversaire de la date de l'obtention du diplôme ou de la date de la reconnaissance de l'équivalence de diplôme ou de la reconnaissance de l'équivalence de formation.

R.R.Q., 1981, c. I-10, r. 4, a. 4.02; D. 645-93, a. 3.

4.3 Chaque période de stage doit être dirigée par un maître de stage membre de l'Ordre et être effectuée sous la supervision immédiate de celui-ci.

Malgré le premier alinéa, le maître de stage peut, avant que ne débute une période de stage, confi la supervision immédiate du candidat à une personne qui n'est pas membre de l'Ordre et qu'il identifie comme superviseur. L'identification est constatée par écrit signé notamment par le maître de stage et le superviseur.

R.R.Q., 1981, c. I-10, r. 4, a. 4.03; D. 645-93, a. 3.

4.4 La demande d'inscription à une période de stage et, le cas échéant, l'identification du superviseur conformément à l'article 4.03, doivent être expédiées par le candidat au siège de l'Ordre dans les 15 jours suivant la première journée de travail de la période de stage.

R.R.Q., 1981, c. I-10, r. 4, a. 4.04; D. 645-93, a. 3.

4.5 Dans les 30 jours qui suivent la date de la fin de chaque période de stage, le candidat expédie au siège de l'Ordre une attestation de la période de stage, comprenant le rapport de stage, conformément à l'article 4.10, l'évaluation de la période de stage, conformément aux articles 4.06 et 4.07, et, le cas échéant, le rapport du superviseur portant notamment sur les éléments suivants :

- les activités de stage effectuées par le candidat;
- l'organisation du travail par le candidat;
- la réalisation du travail par le candidat;
- les caractéristiques professionnelles et personnelles du candidat.

La durée totale du stage est prolongée d'une semaine par semaine de retard au délai prévu au premier alinéa. L'oblitération postale fait foi de la date d'expédition.

R.R.Q., 1981, c. I-10, r. 4, a. 4.05; D. 645-93, a. 3.

4.6 Le maître de stage évalue la période de stage selon les critères suivants :

- l'organisation du travail** : planification du travail, application des méthodes, normes et techniques, précision et fini dans l'accomplissement du travail, attention portée au travail;

- la réalisation du travail** : collaboration manifestée au travail, application des connaissances et des directives, habileté à solutionner les difficultés pratiques, esprit pratique, esprit de recherche, habileté technique;

- les caractéristiques professionnelles** : esprit d'observation et de synthèse, capacité d'adaptation aux divers changements rencontrés dans le travail, sens des responsabilités, ponctualité, assiduité, maintien du décorum professionnel, conscience professionnelle, efficacité, esprit de décision, acceptation des responsabilités;

- les caractéristiques personnelles** : esprit d'initiative, sens de l'autocritique, imagination et esprit créateur dans l'analyse des problèmes, succès dans ses communications et contacts avec les autres, leadership, dynamisme, maîtrise de soi, respect des autres.

D. 645-93, a. 3.

4.7 Pour chacun des critères d'évaluation mentionnés à l'article 4.06, le maître de stage attribue au candidat une note déterminée selon l'échelle suivante :

- excellent** : haut degré de rendement;
- très bien** : rendement qui rencontre toutes les attentes de façon plus que satisfaisante;
- bien** : rendement rencontrant les attentes de façon satisfaisante;
- faible** : rendement qui tend à ne rencontrer que les normes minimales;
- insuffisant** : rendement qui, de toute évidence, ne répond pas aux normes dans l'exercice des principales fonctions.

D. 645-93, a. 3.

4.8 Si 2 critères ou plus sont évalués insuffisants par le maître de stage, le candidat doit reprendre la période de stage.

D. 645-93, a. 3.

4.9 Dans le cas prévu à l'article 4.08, le candidat peut demander au comité des examinateurs de se faire entendre et de réviser l'évaluation de cette période. Le comité fait une recommandation au Conseil d'administration qui décide si la période de stage effectuée par le candidat répond aux exigences prévues au présent règlement.

D. 645-93, a. 3.

4.10 Le rapport de stage visé à l'article 4.05 est un document écrit par le stagiaire dans lequel il traite des 4 sujets suivants :

- l'identification des personnes et organismes reliés au stage;
- la description des activités de stage;
- la justification de la pertinence des activités;
- son appréciation du stage.

D. 645-93, a. 3.

> ANNEXE 1 (a.4.03)

ORDRE DES INGÉNIEURS FORESTIERS DU QUÉBEC

> Demande d'inscription au stage

Nom du candidat : _____

Adresse permanente (au complet) :

Téléphone : _____

Lieu de naissance (localité, pays) : _____

Date de naissance : _____

Date d'inscription au programme d'études en sciences forestières à l'Université Laval :

Si vous n'êtes pas citoyen canadien, quel est votre statut légal au Canada? _____

Date de votre admission au pays : _____

Avez-vous fait une demande de citoyenneté canadienne ? _____

(Si oui, fournissez-en la preuve.)

Si vous êtes citoyen canadien naturalisé, veuillez en fournir les pièces à l'appui.

Date : _____

Signature : _____

Retournez cette formule dûment complétée à :

Ordre des ingénieurs du Québec
R.R.Q., 1981, c. I-10, r. 4, Ann. 1.

> ANNEXE 2 (a.4.04)

ORDRE DES INGÉNIEURS FORESTIERS DU QUÉBEC

> Rapport du stage de formation professionnelle

Je, soussigné _____

(nom de l'ingénieur forestier) ayant demeuré au _____

membre de l'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec, déclare que _____

(nom du stagiaire), ayant demeuré au _____

_____ a exécuté, sous ma direction,

du _____ au _____

des travaux forestiers répartis comme suit :

Domaines d'activités	Nombre de mois ou de semaines au bureau ou sur le terrain
Aménagement	
Dendrométrie	
Écologie forestière	
Économie forestière	
Exploitation forestière	
Protection et conservation	
Sylviculture	
Utilisation	
Autres (Spécifier)	
TOTAL :	

Appréciation de l'ingénieur forestier : _____

Date : _____

Signature de l'ingénieur forestier : _____

Retournez cette formule dûment complétée au stagiaire et au secrétaire de :

Ordre des ingénieurs forestiers du Québec
R.R.Q., 1981, c. I-10, r. 4, Ann. 2.

R.R.Q., 1981, c. I-10, r. 4

D. 645-93, 1993 G.O. 2, 3470

L.Q. 2008, c. 11, a. 212





ANNEXE VI

L'ORDRE DES INGÉNIEURS FORESTIERS DU QUÉBEC

L'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec est un ordre professionnel constitué légalement en 1921 et soumis depuis 1974 aux dispositions du *Code des professions* (L.R.Q., ch. C 26). L'Ordre encadre près de 2 100 ingénieurs et ingénieurs forestiers exerçant leur profession au Québec et à l'étranger.

L'Ordre a comme principale mission d'assurer la protection du public. À cette fin, il a institué des mécanismes de contrôle de l'admission à la pratique du génie forestier et de surveillance de l'exercice de la profession.

L'ingénieur forestier doit agir en conformité avec les objectifs de sa profession qui sont l'aménagement intégré, la mise en valeur et l'utilisation ordonnée de toutes les ressources de l'environnement forestier du Québec.

Il assume également cette responsabilité en veillant au respect des règles de pratique professionnelle, en organisant des activités de formation continue à l'intention de ses membres et en intervenant dans les dossiers forestiers en faveur de l'intérêt public.

L'ingénieur forestier a acquis, durant ses études universitaires, la formation requise pour dispenser les services professionnels que la *Loi sur les ingénieurs forestiers* lui réserve en exclusivité. En retour de ce privilège, il doit se soumettre à des règles de pratique rigoureuses et se conformer à un Code de déontologie édictant ses devoirs et obligations à l'égard du public, de ses clients et de sa profession.

L'accès à l'exercice de la profession d'ingénieur forestier passe par un processus de reconnaissance défini. Il faut être diplômé en sciences forestières (génie forestier) d'une université canadienne reconnue. Au Québec, seule l'Université Laval offre le programme qui est d'une durée de 4 ans. Les diplômés doivent également compléter un stage de 32 semaines sous la supervision d'un ingénieur forestier.

L'Ordre est administré par un Conseil d'administration formé de 18 personnes comprenant le président, 13 élues parmi les ingénieurs forestiers, les 4 autres nommées par l'Office des professions du Québec pour représenter le public dans l'administration des affaires de l'Ordre. Son président agit comme porte-parole officiel de l'Ordre. Le siège social a la responsabilité de l'exécution des mandats établis par le Conseil d'administration.

Une vingtaine de comités, animés bénévolement par des membres de l'Ordre, fonctionnent en permanence pour lui permettre de jouer pleinement son rôle de protection du public tout en faisant progresser et rayonner la profession.

L'ORDRE A COMME PRINCIPALE MISSION D'ASSURER LA PROTECTION DU PUBLIC. À CETTE FIN, IL A INSTITUÉ DES MÉCANISMES DE CONTRÔLE DE L'ADMISSION À LA PRATIQUE DU GÉNIE FORESTIER ET DE SURVEILLANCE DE L'EXERCICE DE LA PROFESSION.

ANNEXE VII

MODÈLE DE DESCRIPTION À JOUR DES PROGRAMMES DE PREMIER CYCLE ET DES COURS DE PREMIER CYCLE CONCERNANT LES PROGRAMMES DE FORESTERIE



FOR-1001 : Dendrométrie

NRC 80142

Automne 2012

Temps consacré : 4-2-3

Crédit(s) : 3

Mesure des arbres: diamètre, hauteur, forme, âge, accroissement, volume, classification sur pied, caractéristiques indicatrices des changements environnementaux. Mesure de la forêt: notions d'échantillonnage, stratification du territoire. Mesure du peuplement: parcelles à rayon fixe et à rayon variable, calcul des grandeurs dendrométriques et de l'accroissement. Mesure des tiges abattues: bois tronçonnés, non tronçonnés, masse-volume, facteurs d'empilage, classification des tiges abattues.

Enseignant : Jean Bégin

Plage horaire :

Cours en classe

Mercredi 08h30 à 11h20 [ABP-0112](#) Du 4 sept. 2012 au 14 déc. 2012

Jeudi 08h30 à 10h20 [GHK-1340](#) Du 4 sept. 2012 au 14 déc. 2012

Site de cours : <https://www.portaildescours.ulaval.ca/ena/site/accueil?idSite=30820>

Coordonnées et disponibilités

Jean Bégin
Enseignant

ABP-2159b

Jean.Begin@sbf.ulaval.ca

 418-656-2131 poste 2366

Soutien technique :

Équipe de soutien - Systèmes technopédagogiques (BSP)

<http://www.ena.ulaval.ca/aide.html>

418-656-2131 poste 14331

Automne et hiver	
Lundi au jeudi	8h00 à 19h00
Vendredi	8h00 à 17h30

Été	
Lundi au jeudi	8h00 à 17h00
Vendredi	8h00 à 16h00

Sommaire

Description du cours	3
Introduction	3
But	3
Objectifs généraux	3
Approche pédagogique	3
Modalités d'encadrement.....	4
Charge de travail et calendrier.....	4
Contenu et activités	4
Évaluation et résultats.....	4
Liste des évaluations.....	5
Informations détaillées sur les évaluations sommatives.....	5
Examen partiel (modules 1-5).....	5
Examen partiel (modules 6-8).....	5
Examen partiel (modules 9-10).....	5
Barème de conversion	5
Règles disciplinaires contre la tricherie et le plagiat.....	5
Correction linguistique, retard et présentation des travaux	6
Examen sous surveillance.....	6
Gestion des délais.....	6
Évaluation de l'enseignement	6
Matériel didactique.....	6
Matériel obligatoire	6
Site web de cours	6
Bibliographie.....	6
Bibliographie	7

Description du cours

Introduction

La dendrométrie utilise un ensemble de connaissances et de méthodes afin de fournir aux scientifiques et aux preneurs de décisions de l'information sur la forêt, l'arbre ou ses produits et sur l'impact des modifications environnementales. Elle est notamment à la base de décisions financières et économiques d'importance telles que celles concernant l'approvisionnement en bois des usines de sciage, de déroulage ou de pâtes et papier, l'intensité des travaux sylvicoles à entreprendre ou le mesurage et le transport des bois abattus.

Il s'agit d'un cours obligatoire qui apparaît à la première session des programmes d'aménagement et d'environnement forestiers et d'opérations forestières. Il est préalable aux cours FOR-2001 Formation pratique (dendrométrie) et FOR-2011 Sylviculture.

But

Maîtriser les concepts fondamentaux et les techniques de la mesure des arbres, des peuplements, de la forêt et des produits forestiers.

Connaître les concepts fondamentaux à la base de la mesure de l'accroissement des arbres et des peuplements forestiers.

Objectifs généraux

À la fin du cours, l'étudiant(e) devrait être en mesure:

- a) d'appliquer les notions fondamentales à la base du calcul des dimensions d'un arbre;
 - b) d'expliquer le principe et le fonctionnement des instruments utilisés pour mesurer les dimensions d'un arbre;
 - c) d'expliquer comment les arbres peuvent servir comme indicateurs des changements environnementaux;
 - d) d'expliquer certains principes fondamentaux à la base d'un inventaire forestier par échantillonnage;
 - e) d'identifier les étapes et les délais nécessaires à la préparation d'un inventaire forestier;
 - f) d'appliquer les normes d'inventaire forestier utilisées pour l'inventaire d'aménagement forestier au Québec;
 - g) d'analyser les documents synthèses (extrants) de l'inventaire d'aménagement forestier du Québec (rapport de compilation, carte forestière, etc.);
 - h) d'utiliser des méthodes d'inventaire forestier autres que l'inventaire d'aménagement forestier du Québec;
 - i) d'expliquer et utiliser différentes méthodes du calcul de l'accroissement en matière ligneuse;
 - j) d'expliquer et, dans quelques cas, appliquer les systèmes de mesurage des bois abattus en vigueur au Québec.
-

Approche pédagogique

Le cours FOR-1001 dispose de deux rencontres par semaine. Chacune de ces rencontres comporte des leçons magistrales auxquelles se rajoutent quelquefois des exercices à réaliser en classe et/ou à la maison. Le plus souvent, la session du jeudi sert à réaliser des activités pratiques permettant d'approfondir des éléments particuliers de la matière. L'évaluation du cours repose essentiellement sur trois examens partiels. Le cours couvre les sujets suivants:

- a) Généralités
- b) Mesure de l'arbre (5 semaines)
 - Diamètres, surface terrière, hauteurs, forme, âge, largeur et longueur de la cime, volumes, masse, accroissements, classifications
- c) Bases statistiques de l'inventaire par échantillonnage

- d) Mesure de la forêt: Estimation d'un état (4 semaines)
 Organisation d'un inventaire, subdivision du territoire au Québec, cartographie forestière, préparation du plan de sondage, sondage, compilation d'un inventaire
- e) Mesure de la forêt: Calcul de l'accroissement (1 semaine)
- f) Mesurage des bois abattus (4 semaines)
 Législation, identification des essences, systèmes de mesurage (bois tronçonnés, bois non tronçonnés, mesurage masse/volume, mesurage sur camion, mesurage des copeaux)

Au mois d'août 2013, une formation pratique de 10 jours à la Forêt Montmorency complètera cet apprentissage (FOR-2001 Formation pratique (dendrométrie)).

Modalités d'encadrement

Le professeur est disponible en classe, à son bureau ou par courriel pour répondre aux interrogations soulevées par la matière. Il est important de prendre conscience que la réponse aux questions posées par courrier électronique ne sera pas instantanée.

Lors de certains laboratoires, des techniciens et/ou des auxiliaires d'enseignement participent aux activités pédagogiques.

Charge de travail et calendrier

Ce cours de trois crédits est offert sur une session de 15 semaines. La somme de travail exigée pour l'apprentissage des modules et la réalisation des évaluations est de 135 heures. En moyenne, la charge de travail hebdomadaire est donc d'environ 9 heures.

Les dates importantes sont les suivantes:

Examen partiel (Module 1-5)	jeudi 11 octobre 2012
Examen partiel (Module 6-8)	jeudi 8 novembre 2012
Examen partiel (Module 9-10)	jeudi 13 décembre 2012

Contenu et activités

Le tableau ci-dessous présente les semaines d'activités prévues dans le cadre du cours.

Titre	Date
Chapitre 1: Les diamètres et la surface terrière	
Chapitre 2: Les hauteurs, forme, âge de l'arbre	
Chapitre 3: Les volumes et la masse	
Chapitre 4: L'accroissement de la tige	
Chapitre 5: La classification des tiges	
Examens formatifs partie 1	
Chapitre 6 : Bases statistiques de l'inventaire par échantillonnage	
Chapitre 7: Organisation d'un inventaire forestier	
Chapitre 8: Compilations d'inventaire	
Examens formatifs partie 2	
Chapitre 9: Accroissement du peuplement	
Chapitre 10: Mesurage des bois abattus	
Examens formatifs partie 3	

Évaluation et résultats

Liste des évaluations

Sommatives

Titre	Date	Mode de travail	Pondération
Examen partiel (modules 1-5)	Le 11 oct. 2012 de 08h30 à 10h30	Individuel	33 %
Examen partiel (modules 6-8)	Le 8 nov. 2012 de 08h30 à 10h30	Individuel	33 %
Examen partiel (modules 9-10)	Le 13 déc. 2012 de 08h30 à 10h30	Individuel	34 %

Informations détaillées sur les évaluations sommatives

Examen partiel (modules 1-5)

Date :	Le 11 oct. 2012 de 08h30 à 10h30
Mode de travail :	Individuel
Pondération :	33 %
Remise de l'évaluation :	• Local à définir

Examen partiel (modules 6-8)

Date :	Le 8 nov. 2012 de 08h30 à 10h30
Mode de travail :	Individuel
Pondération :	33 %
Remise de l'évaluation :	• Local à définir

Examen partiel (modules 9-10)

Date :	Le 13 déc. 2012 de 08h30 à 10h30
Mode de travail :	Individuel
Pondération :	34 %
Remise de l'évaluation :	• Local à définir

Barème de conversion

Cote	% minimum	% maximum
A+	89,5	100
A	86,5	89,49
A-	83,5	86,49
B+	80,5	83,49
B	77,5	80,49
B-	74,5	77,49

Cote	% minimum	% maximum
C+	71,5	74,49
C	68,5	71,49
C-	64,5	68,49
D+	60,5	64,49
D	54,5	60,49
E	0	54,49

Règles disciplinaires contre la tricherie et le plagiat

Tout étudiant(e) qui commet une infraction relative aux études, au sens du Règlement disciplinaire à l'intention des étudiants de l'Université Laval, dans le cadre du présent cours, notamment en ce que constitue du plagiat, est passible des sanctions qui sont prévues par ce Règlement. Il est très important que chaque étudiant(e) prenne connaissance des articles 22 à 32 dudit Règlement, à : www.ulaval.ca/sg/reg/Reglements/Reglement_disciplinaire.pdf.

Tout étudiant(e) est tenu, en réalisant tout travail écrit requis dans un cours, de respecter les règles relatives à la protection du droit d'auteur et à la prévention du plagiat dans ses travaux formateurs soumis à l'évaluation. Constituent notamment du plagiat les faits de :

- i. copier textuellement un ou plusieurs passages provenant d'un ouvrage sur support de papier ou électronique sans mettre ces passages entre guillemets ni en hors-texte et sans en mentionner la source;
- ii. résumer l'idée originale d'un auteur(e) en l'exprimant dans ses propres mots (paraphraser) sans en mentionner la source;
- iii. traduire partiellement ou totalement un texte sans en mentionner la provenance;
- iv. remettre un travail copié partiellement ou totalement d'un autre étudiant(e) (avec ou sans son accord);
- v. remettre un travail téléchargé partiellement ou totalement d'un site d'achat ou d'échange de travaux scolaires.

[Sources: En application de l'article 152 du Règlement des études de l'Université Laval, http://www.ulaval.ca/sg/reg/Reglements/Reglement_des_etudes.pdf, entré en vigueur le 1er mai 2009. Commission de l'Éthique de la science et de la technologie, La tricherie dans les évaluations et les travaux à l'université: l'éthique à la rescousse (rédaction: Denis Boucher), Québec, 15 mai 2009; texte adapté ici le 16 juillet 2009.]

Correction linguistique, retard et présentation des travaux

Un maximum de 15% pourra être enlevé aux résultats de chacun des examens et des travaux pour des fautes de grammaire, d'orthographe, de ponctuation ou de syntaxe, ainsi que pour la propreté du document, et cela à raison d'un demi-point (0.5%) par faute ou erreur constatée. La correction des travaux d'étudiants non francophones fera l'objet d'une considération particulière. Aucun retard injustifié à la remise des travaux ne sera toléré.

Examen sous surveillance

Lors des examens sous surveillance, les étudiants n'ont pas droit à leurs notes de cours.

Un résumé des formules du cours est remis sous la forme d'une feuille recto/verso.

Gestion des délais

Toute absence à une épreuve de contrôle devra être dûment justifiée dans les plus brefs délais sous peine de se voir attribuer la note 0% comme résultat de l'épreuve.

Évaluation de l'enseignement

En conformité avec la [Politique de valorisation de l'enseignement et Dispositions relatives à l'évaluation de l'enseignement à l'Université Laval](#), il est possible que le cours que vous suivez soit évalué. Si tel est le cas, vous recevrez une invitation à remplir un questionnaire d'appréciation en ligne [ou transmis par la poste selon le cas]. Votre opinion est très importante car elle permettra d'améliorer la qualité de ce cours. Nous comptons donc grandement sur votre collaboration.

Matériel didactique

Matériel obligatoire

Des notes de cours couvrant seront vendues au début du semestre.

Pour les compléter, l'achat du volume *Dendrométrie*, de J. Pardé et J. Bouchon, est suggéré.

Un certain nombre de cahiers gouvernementaux sont disponibles sur le site Web du cours.

Site web de cours

<http://www2.ffgg.ulaval.ca/dendro/cours/For-1001>

Bibliographie

- Avery, T. H., Burkhardt, H. E., 1983. Forest Measurements. McGraw-Hill Book Company, New York, 331 p.
- Bergel, D., 1986. Douglasien-Ertragstafel für Nordwestdeutschland 1985. Allg. Forst- u. J-Ztg., 157 3/4 :49-59.
- Biging, G.S., 1988. Estimating the accuracy of volume equations using taper equations of stem profi
- Bitterlich, W., 1984. The relascope Idea. Commonwealth Agricultural Bureaux, London, 241 p.
- Bruce, D., 1961. Prism cruising in the Western United States and Volume Tables for Use Therewith. Mason, Bruce and Girard Consulting forester, 61 p.
- Carpentier, J.-P., Lacombe, L. et Tardif, P., 1989. Modélisation de la croissance et du rendement des peuplements de peupliers faux-tremble au Québec. MER, Serv. rech. for., 227 p.
- Davis, L.S. et Johnson, K.N., 1987. Forest Management. McGraw-Hill Book Company, New York, 3e édition, 790 p.
- Dilworth, J.R., Bell, J.F., 1985. Log scaling and timber scaling. O.S.U. Book Stores Inc., Corvallis, Oregon, 467 p.
- Dilworth, J.R., Bell, J.F., 1985. Variable probability sampling. O.S.U. Book Stores Inc., Corvallis, Oregon, 467 p.
- Duplat, P., Perrotte, G., 1981. Inventaire et estimation de l'accroissement des peuplements forestiers. Offi national des forêts, Section technique, Paris, 432 p.
- Farron, 1984. Notes du cours de dendrométrie. Ecole polytechnique fédérale de Zurich.
- Gagnon, R., H. Morin, H. St-Pierre, J. Filion et G. Villeneuve, 1992. La régénération naturelle de l'épinette noire par graines : point de départ d'une méthode efficace d'ensemencement. Colloque sur les semences forestières, Sainte-Foy, 12-13 février 1992.
- Honer, T.G., Ker, M.F. et Alemdag, I.S. 1983. Metric Timber Tables for the Commercial Tree Species of Central Canada and Eastern Canada. Mar. For. Reas. Cen., Fredericton, Information Report M-X-140.
- Husch, B., Miller, C. I. et Beers, T.W., (1982). Forest Mensuration. John Wiley and Sons, New York, 402 p.
- Kramer, H., Akça, A., Leitfaden für Dendrometrie und Bestandes inventur. J. D. Sauerlaender's Verlag, Frankfurt am Main, 251 p.
- Loetsch, F., Zoehrer, F. et Haller, K. E., 1973. Forest Inventory (volume 2). BLV Verlagsgesellschaft, München, 457 p.
- Martin, A.J., 1984. Testing Volume Equation Accuracy with Water Displacement Techniques. Forest Sci. 30 :41-50
- MRNFP, 2003. Normes de cartographie écoforestière Troisième inventaire écoforestier. Direction des inventaires forestiers, Ministère des ressources naturelles, de la faune et des parcs du Québec, 95 p.
- MRNF, 2008. Norme de stratification écoforestière : quatrième inventaire écoforestier. Direction des inventaires forestiers, Ministère des ressources naturelles et de la faune du Québec, 52 p.
- MRNF, 2009. Normes d'inventaire forestier. Les placettes-échantillons permanentes (édition provisoire). Direction des inventaires forestiers, Ministère des ressources naturelles et de la faune du Québec, 255 p.
- MRNF, 2009. Normes d'inventaire forestier. Les placettes-échantillons temporaires (édition provisoire). Direction des inventaires forestiers, Ministère des ressources naturelles et de la faune du Québec, 226 p.
- MRNF, 2011 Méthode de mesurage des bois : Instructions 2011-2012. Ministère des ressources naturelles et de la faune du Québec, 198 p.
- Pardé, J. Et J. Bouchon, 1988. Dendrométrie. Edition de l'Ecole nationale des eaux et forêts, Nancy.
- Perron, J.-Y., 1985. Tarif de cubage : volume marchand brut. Serv. inv. for., MER, Québec, 55 p.
- Pothier D. et F. Savard, 1998. Actualisation des tables de production pour les principales espèces forestières du Québec, Gouvernement du Québec, Ministère des Ressources naturelles, Direction de la recherche forestière. Publication no RN98-3054, 184 p.
- Prodan, M., 1965. Holzmesslehre. J. D. Sauerlaender's Verlag, Frankfurt am Main, 635 p.
- Richard, Y., 1971. Echantillonnage aléatoire stratifié avec distribution conditionnelle des observations. Min. Terres et Forêts, Serv. rech. for., mémoire 3, 11 p.
- Saint-Laurent, R., 1990. Connaissance du territoire et des écosystèmes forestiers. Rapport du groupe de travail sur la connaissance de la ressource forestière. MER, 70 p.
- Schmidt, P., Roiko-Jokela, P., Mingard, P., Zobeiry, M., 1971. The optimal determination of the volume of standing trees. Mitteilung der Forstlichen Bundes-Versuchsanstalt, Wien, pp. 33-54.
- Villeneuve, P., 1971. Aire optimale des parcelles-échantillons. MTF Québec, Serv. Rech. For., mémoire no 4, 35 p.
- Wenger, K. F., 1984. Forestry Handbook. Sec. Ed., John Wiley and Sons, N.Y.
- Zoehrer, F., 1980. Forstinventur. Verlag Paul Parey, 207 p.

ANNEXE VIII

Office québécois
de la langue
française

Québec 

CHARTRE DE LA LANGUE FRANÇAISE

CHAPITRE V - LA LANGUE DES ORGANISMES PARAPUBLICS

30. Les entreprises d'utilité publique, les ordres professionnels et les membres des ordres professionnels doivent faire en sorte que leurs services soient disponibles dans la langue officielle.

Ils doivent rédiger en cette langue les avis, communications et imprimés destinés au public, y compris les titres de transport en commun.

1977, c. 5, a. 30.

30.1. Les membres des ordres professionnels doivent fournir en français et sans frais de traduction, à toute personne qui fait appel à leurs services et qui leur en fait la demande, tout avis, opinion, rapport, expertise ou autre document qu'ils rédigent et qui la concerne. Cette demande peut être faite à tout moment.

1983, c. 56, a. 8; 1997, c. 24, a. 1.

31. Les entreprises d'utilité publique et les ordres professionnels utilisent la langue officielle dans leurs communications écrites avec l'Administration et les personnes morales.

1977, c. 5, a. 31.

32. Les ordres professionnels utilisent la langue officielle dans les communications écrites avec l'ensemble de leurs membres.

Ils peuvent toutefois répondre dans la langue de l'interlocuteur lorsqu'il s'agit d'un membre en particulier.

1977, c. 5, a. 32.

33. Les articles 30 et 31 ne s'appliquent pas aux communiqués ni à la publicité destinés aux organes d'information diffusant dans une langue autre que le français.

1977, c. 5, a. 33.

34. Les ordres professionnels ne sont désignés que par leur dénomination française.

1977, c. 5, a. 34.

35. Les ordres professionnels ne peuvent délivrer de permis qu'à des personnes qui ont de la langue officielle une connaissance appropriée à l'exercice de leur profession.

Une personne est réputée avoir cette connaissance si :

1. elle a suivi, à temps plein, au moins trois années d'enseignement de niveau secondaire ou post-secondaire dispensé en français;
2. elle a réussi les examens de français langue maternelle de la quatrième ou de la cinquième année du cours secondaire;
3. à compter de l'année scolaire 1985-1986, elle obtient au Québec un certificat d'études secondaires.

Dans les autres cas, une personne doit obtenir une attestation délivrée par l'Office québécois de la langue

française ou détenir une attestation définie comme équivalente par règlement du gouvernement.

Le gouvernement peut, par règlement, fixer les modalités et les conditions de délivrance d'une attestation par l'Office, établir les règles de composition d'un comité d'examen devant être formé par l'Office, pourvoir au mode de fonctionnement de ce comité et établir des critères et un mode d'évaluation de la connaissance du français appropriée à l'exercice d'une profession ou d'une catégorie de professions.

1977, c. 5, a. 35; 1983, c. 56, a. 9; 1993, c. 40, a. 11; 2002, c. 28, a. 34.

36. Dans les deux ans précédant l'obtention d'un diplôme rendant admissible à un permis d'exercer, toute personne inscrite dans un établissement d'enseignement délivrant ce diplôme peut faire la preuve qu'elle remplit les conditions de l'article 35 quant à sa connaissance de la langue officielle.

1977, c. 5, a. 36.

37. Les ordres professionnels peuvent délivrer des permis temporaires valables pour une période d'au plus un an aux personnes venant de l'extérieur du Québec qui sont déclarées aptes à exercer leur profession mais qui ne remplissent pas les exigences de l'article 35 quant à la connaissance de la langue officielle.

1977, c. 5, a. 37.

38. Les permis visés à l'article 37 ne sont renouvelables que trois fois, avec l'autorisation de l'Office québécois de la langue française si l'intérêt public le justifie. Pour chaque renouvellement, les intéressés doivent se présenter à des examens tenus conformément aux règlements du gouvernement.

L'Office indique, dans le rapport annuel de ses activités, le nombre de permis dont il a autorisé le renouvellement en vertu du présent article.

1977, c. 5, a. 38; 1993, c. 40, a. 12; 2002, c. 28, a. 34.

39. Les personnes ayant obtenu au Québec un diplôme visé à l'article 36 peuvent, jusqu'à la fin de 1980, se prévaloir des dispositions des articles 37 et 38.

1977, c. 5, a. 39.

40. Dans les cas où l'intérêt public le justifie, les ordres professionnels peuvent, avec l'autorisation préalable de l'Office québécois de la langue française, délivrer un permis restrictif aux personnes déjà autorisées à exercer leur profession en vertu des lois d'une autre province ou d'un autre pays. Ce permis restrictif autorise son titulaire à exercer sa profession exclusivement pour le compte d'un seul employeur dans une fonction ne l'amenant pas à traiter avec le public.

Dans ces cas un permis peut également être délivré au conjoint.

1977, c. 5, a. 40; 1983, c. 56, a. 10; 1997, c. 43, a. 875; 2002, c. 28, a. 34.

* À jour au 1^{er} décembre 2013. Ce document a valeur officielle.

ANNEXE IX

STAGE DE FORMATION PROFESSIONNELLE

Une des exigences d'admission à l'Ordre est un stage de formation professionnelle supervisé par un ingénieur forestier membre de l'Ordre. Ce stage a comme objectif d'initier le stagiaire à l'exercice de la profession d'ingénieur forestier. L'Ordre accepte les activités ayant un lien avec la pratique de la profession d'ingénieur forestier. Le stagiaire doit faire ouvrir un dossier de stage à l'Ordre et suivre les indications concernant le déroulement du stage.

La liste des documents explicatifs concernant le stage ainsi que les formules de stage et d'autres informations sont disponibles sur le site web de l'Ordre.

- > [Stage de formation professionnelle](#)
- > [Inscription à la période de stage](#)
- > [Tableau - déroulement du stage](#)
- > [Attestation de la période de stage](#)
- > [Guide du stagiaire](#)
- > [Guide de rédaction du rapport de stage](#)
- > [Communiqué « Stage de formation professionnelle – À tous les étudiantes et étudiants »](#)

ANNEXE IX

INFORMATIONS DIVERSES

INFORMATION SUR LES ATTESTATIONS ET LES EXAMENS D'ÉVALUATION DE LA CONNAISSANCE DE LA LANGUE FRANÇAISE

Office québécois de la langue française

www.oqlf.gouv.qc.ca

INFORMATION SUR LE SYSTÈME PROFESSIONNEL QUÉBÉCOIS ET LE *CODE DES PROFESSIONS*

Office des professions du Québec

www.opq.gouv.qc.ca

Conseil interprofessionnel du Québec

www.professions-quebec.org

INFORMATION ET AIDE DANS LA DÉMARCHE AUPRÈS D'UN ORDRE PROFESSIONNEL

Ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles

www.immigration-quebec.gouv.qc.ca

> Dans la région de Montréal :

Communiquez avec le Service d'information sur les professions et métiers réglementés au 514-864-9191.

> Ailleurs au Québec ou à partir de l'étranger :

Communiquez avec le Service Immigration-Québec couvrant votre région d'établissement

DIFFUSION DES LOIS ET RÈGLEMENTS

Les Publications du Québec

www.publicationsduquebec.gouv.qc.ca

INFORMATION SUR LE MARCHÉ DU TRAVAIL AU QUÉBEC

Emploi-Québec

emploi.quebec.net



Ordre
des ingénieurs
forestiers
du Québec

2750, rue Einstein, bureau 110
Québec (Québec) Canada G1P 4R1

Téléphone : 418 650-2411

Courriel : oifq@oifq.com

oifq.com



Ordre
des ingénieurs
forestiers
du Québec



oifq.com

ANNEXE III

Cours à distance pour l'accès à l'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec

The screenshot shows a web browser window with the URL <https://www.sbf.ulaval.ca/formation-OIFQ>. The page is titled "Département des sciences du bois et de la forêt" and features the Université Laval logo. A navigation menu includes "Accueil", "Trouver une personne", "Nous joindre", "Salle de presse", "Service informatique", and "Faculté". A search bar is present in the top right. Below the navigation, there are five menu items: "LES ÉTUDES", "LA RECHERCHE", "LE DÉPARTEMENT", "CARRIÈRES ET STAGES", and "ESPACE ÉTUDIANT". A sidebar on the left lists "Programmes", "Cours", "Profils d'études", "Formation à distance", "Formation continue", and "Formation accès OIFQ". The main content area is titled "Formation continue pour l'accès à l'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec" and contains the following text:

Cours à l'intention de candidats à la profession d'ingénieur forestier

La Faculté de foresterie, de géographie et de géomatique de l'Université Laval offre cinq cours de formation continue à l'intention de candidats à la profession d'ingénieur forestier. Ces cours sont destinés principalement à des personnes formées en foresterie à l'extérieur du Canada et qui désirent exercer la profession d'ingénieur forestier au Québec. Certains cours peuvent aussi être suivis par des professionnels formés dans un domaine connexe à la foresterie au Québec ou ailleurs et désirant obtenir un permis d'exercice de l'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec (OIFQ). Dans les deux cas, les candidats ont déposé une demande d'admission à l'OIFQ en vue d'obtenir une équivalence de diplôme ou de formation et ont obtenu, de la part de l'OIFQ, une liste de formation complémentaire à suivre afin d'acquérir toutes les compétences nécessaires à leur permis d'exercice.

<https://www.sbf.ulaval.ca/formation-OIFQ>